

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Date de convocation : 27/02/2023

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	34
Nb de suffrages exprimés :	44
VOTE :	
Pour :	44
Contre :	0
Abstentions :	0

Séance du 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du complexe des Echards à Le Boulou, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), Mme MARTINE BECK (SUPPLEANT), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE) procuration à Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) procuration à Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE) , M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE) procuration à M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE) procuration à Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE) procuration à M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), , M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. JACQUES GODAY (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), Mme AURELIE RAMSEYER (SUPPLEANT), Mme JULIE SANZ (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), Mme FREDERIQUE VAQUER (SUPPLEANT), M. JEAN-LOUIS VIRGILI (SUPPLEANT),

Autre participant : M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT).

Mme Nathalie REGOND PLANAS a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

RECULE :

13 MARS 2023

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Considérant qu'il convient d'attester par délibération de l'accomplissement de ce débat.

Le Président rappelle les principaux éléments d'information contenus dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux délégués syndicaux et joint en annexe à la présente délibération :

- L'état de la dette et des engagements pluriannuels ;
- Les résultats d'exploitation 2022 et leur affectation ;
- Les opérations déjà inscrites, à engager ou finaliser et les nouvelles propositions pour 2023 ;
- Les participations des EPCI-FP ci-dessous présentées pour 2023 ;

PARTICIPATION 2023	TOTAL	GEMAPI	HORS GEMAPI
CC du Vallespir	164.437.79 €	150 982.46 €	13 455.33 €
CC des Aspres	19 864.99 €	16 441.96 €	3 423.02 €
CC du Haut Vallespir	116 121.79 €	107 439.04 €	8 682.75 €
CC Albères Côte Vermeille Illibéris	781 983.36 €	738 815.27 €	43 168.10 €
Total	1 082 407.93 €	1 013 678.73 €	68 729.20 €

Ayant débattu, le comité syndical

Décide à l'unanimité,

- **D'attester** de l'accomplissement du débat sur les orientations budgétaires prévu par la réglementation susvisée;
- **De fixer** les participations des EPCI-FP ci-dessus présentées pour 2023.

Fait et délibéré à Le Boulou, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

Le / La Secrétaire de Séance :



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : **13 MARS 2023**

De la publication le : **13 MARS 2023**



GESTION & D'AMÉNAGEMENT

DE
SYNDICAT MIXTE

TECH-ALBÈRES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères

2, Rue Jean Amade - BP 121 - 66401 CÉRET

T : 04.68.87.08.78 - F : 04.68.85.37.72

Courriel : contact@syndicatdutech.fr - Site internet : www.syndicatdutech.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Sommaire

① - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
② - LE CADRE STRATÉGIQUE	5
a/ La structure et son périmètre	5
b/ Les outils de planification , programmes opérationnels et contractuels	7
c/ La gouvernance	8
d/ L'équipe technique au 31/12/2022.....	11
③ - LE CADRE BUDGÉTAIRE	12
a/ Budget Primitif 2022	12
b/ Les résultats 2022	13
c/ Proposition d'affectation des résultats	18
d/ Etat de la dette.....	19
④ - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023.....	20
a/ Les engagement pluriannuels d'investissement	22
Les opérations pour 2023.....	23
■ Les opérations en phase finale :	23
■ Les opérations en cours à finaliser :	24
■ Les opérations à venir :	26
■ Les actions connexes en 2023	29
c/ Les participations prévisionnelles des EPCI pour 2023	29
d/ Les effectifs	30
⑤ - BILAN SYNTHÉTIQUE 2022 ET PERSPECTIVES 2023	31

1 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les groupements de communes assimilés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première phase du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

La Loi n°2015-991 du 07 Août 2015, portant nouvelle organisation de territoriale de la République dite Loi "NOTRe", crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ainsi, par son article 107, elle a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36). Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1) et les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et l'article D. 2312-3.-A. du CGCT .

Enfin, l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose également qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les collectivités et groupement de collectivités territoriales présentent leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport donne lieu à un débat puis à un vote qui est acté par une délibération spécifique également transmise au représentant de l'État dans le département.

Article L2312-1 du CGCT - Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Article L5211-36 du CGCT - Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article D2312-3 du CGCT -Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives:

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

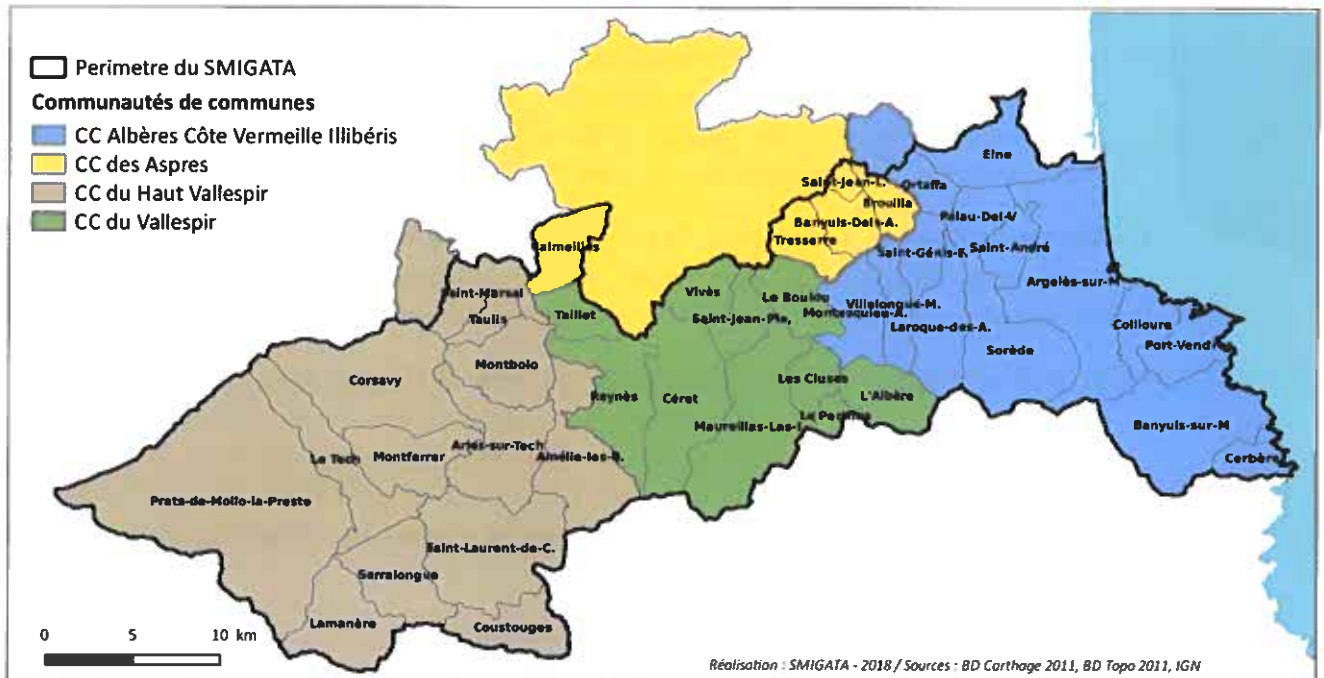
Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

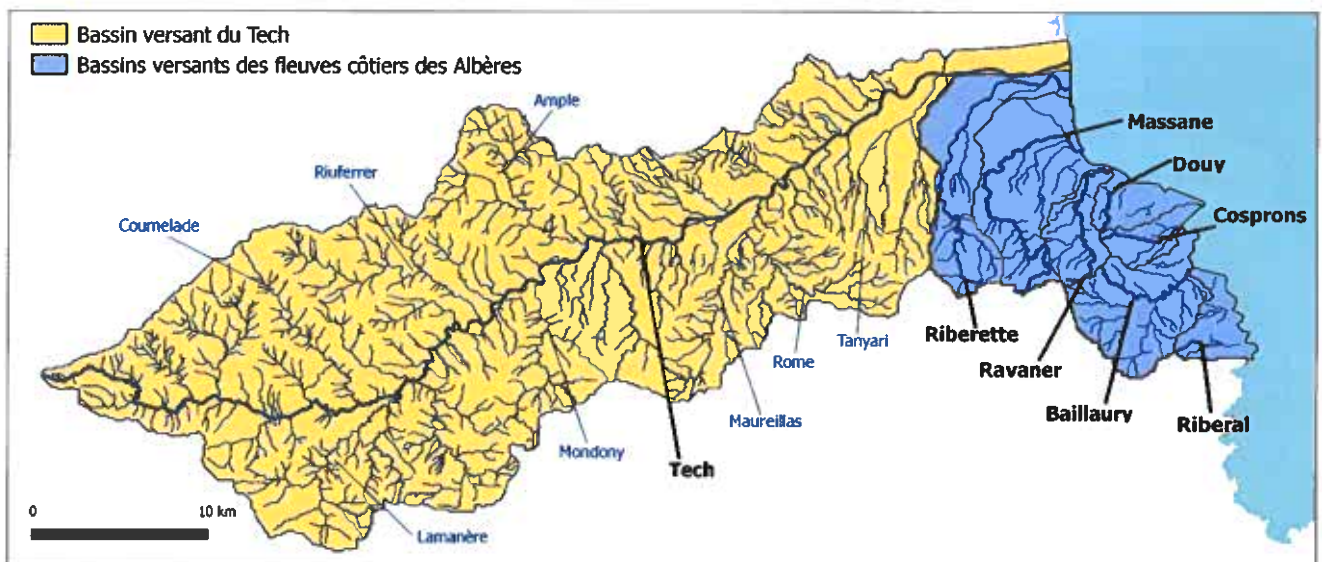
2 - LE CADRE STRATÉGIQUE

a/ La structure et son périmètre

Issu de la transformation du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA TECH) par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2017362-0006 en date du 28/12/2017, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) est composé des 4 EPCI-FP du territoire, à savoir les communautés de communes du Haut Vallespir, du Vallespir, des Aspres et des Albères-Côte Vermeille-Illibérés. Il regroupe géographiquement les 42 communes composant les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères pour une population globale de 88 490 hab. (INSEE 2022).



Le Syndicat a pour objet sur son périmètre de promouvoir et de coordonner une gestion globale de l'Eau sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille.



L'objet du Syndicat s'inscrit dans les principes suivants :

- Restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Point important : le syndicat est en charge, depuis le 1er janvier 2018, de la mise en application la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire Tech-Albères.

Celle-ci se définit de la façon suivante :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille ou d'une fraction de ces bassins, en lien avec son objet. Cette mission comprend notamment l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement sur des thématiques telles que les zones d'expansion des crues, la restauration de l'espace de mobilité, les études hydrogéomorphologiques.
- Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux ou plans d'eau, tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains. Cette mission comprend notamment l'entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements dans le cadre de plans pluriannuels.
- Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend notamment la définition, la régularisation et la gestion des systèmes d'endiguement. (Cf. NB ci-dessous)
- Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend notamment les opérations de renaturation et de restauration des cours d'eau et zones humides (actions en faveur de la continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique et la gestion des zones humides).

NB : A noter que par arrêté préfectoral en date du 26/12/2019, les statuts ont été modifiés afin de restituer la compétence "défense contre la mer" à la communauté de communes ACVI, d'apporter une clarification sur les compétences hors GEMAPI du syndicat (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et préciser les exclusions de compétences et de responsabilités.

Le Syndicat conserve par ailleurs ses missions initiales d'animation et de coordination au titre de l'item 12° de l'article L. 211-7 de code de l'environnement et, pour cela, ses moyens d'intervention consisteront comme précédemment en diverses procédures contractuelles à vocation de planification, comme le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE TECH-ALBERES), la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), le document d'objectifs NATURA 2000 "Les rives du Tech", ou plus opérationnelles comme l'accord cadre territorial avec l'Agence de l'Eau ou le renouvellement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ...

Il est également en charge de l'élaboration et de la mise en application de plans de gestion de la végétation riveraine et des sédiments (SRE) et anime/coordonne la mise en œuvre d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

Le fonctionnement de la structure, tout comme ses interventions, est régi financièrement par un principe de solidarité territoriale. Ainsi, La contribution des membres du syndicat est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité syndical lors de chaque exercice budgétaire.

La contribution des membres est composée de deux parts : une contribution solidaire et une contribution territorialisée.

Le montant de la contribution solidaire est égal, d'une part, à l'intégralité des dépenses du syndicat à l'exception des dépenses relevant de l'item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, et

d'autre part, à 20% des dépenses d'investissements (et des charges d'emprunt associées) du syndicat relevant de l'Item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Il convient de mentionner que le montant des dépenses servant à calculer la contribution solidaire est diminué des subventions ou autres recettes perçues par le syndicat. Le montant de la contribution solidaire correspond donc au reste à charge pour le syndicat durant l'exercice budgétaire.

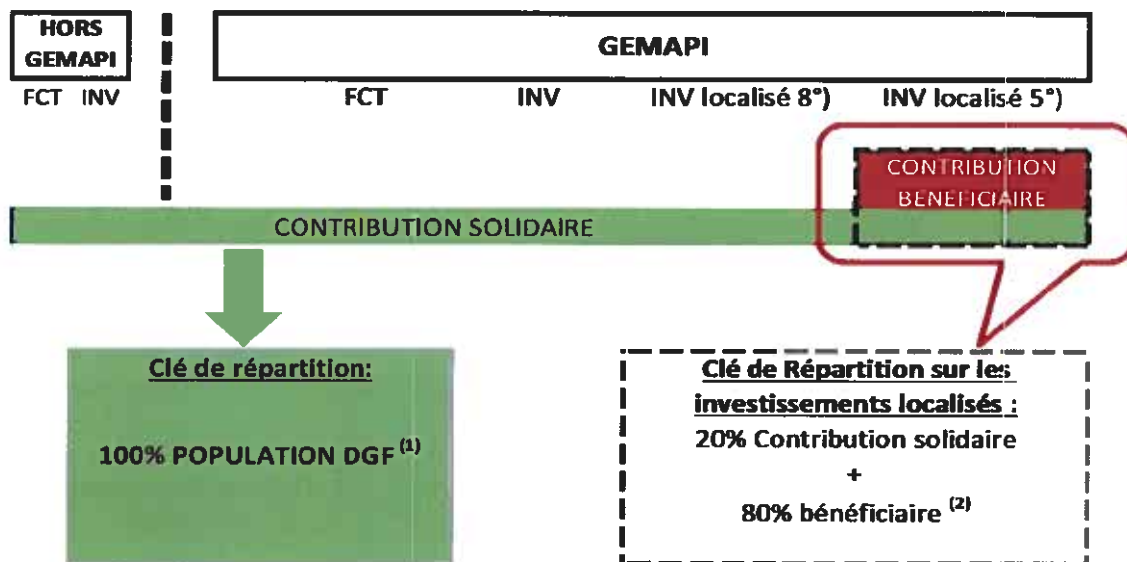
La contribution solidaire est répartie entre les membres du syndicat selon l'unique critère de la population DGF, étant entendu que seules les communes appartenant au bassin versant sont prises en compte pour chacun des membres.

La population DGF à prendre en compte est celle publiée par les services de l'État, l'année N-1.

La contribution territorialisée est assumée par le bénéficiaire des investissements relevant de l'item 5°) de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Le montant de cette contribution correspond à 80% des dépenses d'investissements susmentionnés et charges d'emprunt associées devant être financées par le syndicat déduction faite des subventions ou autres recettes afférentes.

Chaque année et sur la base d'un budget prévisionnel établi par le comité syndical, le montant des contributions est notifié aux membres après délibération du comité syndical.

De façon schématique :



(1) Population DGF de l'année n -1

(2) L'EPCI-FP bénéficiaire est celui sur le territoire duquel l'investissement est réalisé

b/ Les outils de planification , programmes opérationnels et contractuels

En 2022, le Syndicat a poursuivi le portage, l'animation et la mise en œuvre de différents programmes :

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé le 29.12.2017**

Le SAGE devrait être mis en œuvre pendant 6 ans puis révisé si besoin afin d'intégrer les nouvelles attentes et problématiques du territoire sur la base d'un état des lieux actualisé.

L'objectif est de satisfaire les usages de l'homme et les activités tout en protégeant la ressource en eau et les milieux aquatiques dans une vision d'ensemble et à long terme. Il fixe pour cela les orientations et les règles sur les grands enjeux de l'eau : Quantité, Qualité, Cours d'eau, Inondations et Gouvernance. Aujourd'hui, **le SAGE s'impose à tous les projets liés à l'eau et les documents d'urbanisme du territoire.**

- **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), validé le 28.05.2018**

Le PGRE est programmé sur **3 ans** (2018-2021) et pourra ensuite être révisé/prolongé si besoin pour deux années supplémentaires dans l'attente de son remplacement par un projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) qui devra intégrer une vision prospective de la ressource tenant compte du changement climatique et des usages . Le PGRE contient des **actions opérationnelles** portées par différents acteurs (gestionnaires de canaux et de l'eau potable, Syndicat du Tech,...) afin de **rétablir un équilibre entre ressources disponibles et prélèvements**. Le PGRE vise à la fois des économies d'eau (19Mm3), des mesures de gestion pour mieux faire face aux situations de sécheresse et la recherche de ressources alternatives (stockages, réutilisation des eaux usées,...). Élaborées en concertation, les actions inscrites au PGRE peuvent ainsi bénéficier d'aides financières importantes. Une demande de prolongation a été faite et accordée en 2022 sur ce programme et, ce, jusqu'en 2024 avant d'être remplacé par un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

- **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), arrêtée le 06.09.2018**

La SLGRI aurait dû suivre le 1^{er} cycle de la Directive Inondation 2016-2021 mais n'a été approuvée qu'en 2018. Elle devrait être révisée pour suivre le 2nd cycle : 2022-2027

- **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention (ou programme d'études préalables), approuvé par le Préfet le 20 Août 2021**

Avec **33 fiches actions**, ce programme opérationnel d'un montant de 2.2M€ sur une durée de 3 ans a pour ambition de **développer des opérations pour se préparer aux risques**, mieux gérer les situations de crise, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et gérer les digues. L'ensemble des actions inscrites au PAPI pourront prétendre à des subventions jusqu'à 80%.

- **Programmations de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau**

Les programmations de travaux se poursuivent en continu sous couvert de la DIG globale obtenue pour la période 2019-2023. Leur budget a été porté à près de 600 000€/an depuis 2019.

c/ La gouvernance

Le Président de la structure est un élu du territoire : Monsieur Alexandre PUIGNAU, Maire de Les Cluses, Délégué de la Communauté de Communes du Vallespir.

Il est accompagné dans ses fonctions par un comité syndical composé de 63 délégués titulaires (dont a minima 1 délégué titulaire par commune) et 63 délégués suppléants (dont a minima 1 délégué suppléant par commune) répartis entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la manière suivante :

EPCI-FP	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
CC du Haut Vallespir	16	16
CC du Vallespir	14	14
CC des Aspres	6	6
CC des Albères - Côte Vermeille - Illibéris	27	27

Un bureau avec 4 vice-présidents (1 par EPCI) et une équipe administrative et technique, aux compétences et aux savoir-faire complémentaires.

Ci-contre le Bureau: de gauche à droite :

- **Laurent BERNARDY**, Maire de Banyuls dels Aspres, Vice Président pour la CC des Aspres
- **Claude FERRER**, Maire de Prats de Mollo, Vice Président pour la CC Haut Vallespir
- **Alexandre PUIGNAU**, Maire de Les Cluses, Président
- **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès sur Mer, Vice Président pour le CCACVI
- **Jacques ARNAUDIÈS**, Maire de Vivès, Vice Président pour la CC Vallespir



Au 31/12/2022, les représentants des EPCI pour les 42 communes sont :

CC HAUT VALLESPIR						
CCHV	1	AMELIE LES BAINS	TITULAIRE	M.	JEAN-VICTOR	HERETE
CCHV	1	AMELIE LES BAINS	SUPPLEANT	M.	Alain	LLAURENSY
CCHV	2	ARLES SUR TECH	TITULAIRE	M.	DAVID	PLANAS
CCHV	2	ARLES SUR TECH	SUPPLEANT	M.	JEAN-LOUIS	VIRGILI
CCHV	3	CORSAVY	TITULAIRE	M.	ANTOINE	CHRYSOSTOME
CCHV	3	CORSAVY	SUPPLEANT	M.	BENJAMIN	MALASSINGNE
CCHV	4	COUSTOUGES	TITULAIRE	M.	MICHEL	GARRIGUE
CCHV	4	COUSTOUGES	SUPPLEANT	Mme	MARTINE	BECK
CCHV	5	LAMANÈRE	TITULAIRE	M.	JACKY	PUJOL
CCHV	5	LAMANÈRE	SUPPLEANT	Mme	PIERRETTE	JUANOLE DEMOULIN
CCHV	6	MONTBOLO	TITULAIRE	Mme	MARIE-JOSÉ	MACABIES
CCHV	6	MONTBOLO	SUPPLEANT	M.	XAVIER	JUHEL
CCHV	7	MONTFERRER	TITULAIRE	M.	JEAN-MARIE	GOURGUES
CCHV	7	MONTFERRER	SUPPLEANT	Mme	NADINE	BARRIAC
CCHV	8	PRATS DE MOLLO	TITULAIRE	M.	PATRICK	DORANDEU
CCHV	8	PRATS DE MOLLO	SUPPLEANT	Mme	FRANCINE	BORRAT
CCHV	9	ST LAURENT DE C.	TITULAIRE	M.	LAURENT	BOSCH
CCHV	9	ST LAURENT DE C.	SUPPLEANT	M.	CHRISTIAN	JODAS
CCHV	10	ST MARSAL	TITULAIRE	M.	DANIEL	BONNEFOY
CCHV	10	ST MARSAL	SUPPLEANT	Mme	HUGUETTE	VILLELONGUE
CCHV	11	SERRALONGUE	TITULAIRE	M.	PHILIPPE	JUANOLA
CCHV	11	SERRALONGUE	SUPPLEANT	Mme	MACHTELD	LEMPENS
CCHV	12	TAULIS	TITULAIRE	Mme	MARTINE	MAUGUIN
CCHV	12	TAULIS	SUPPLEANT	M.	ROMAIN	CAYUELA
CCHV	13	LE TECH	TITULAIRE	M.	PIERRE	SWERTS
CCHV	13	LE TECH	SUPPLEANT	M.	GUILLAUME	CERVANTES
CCHV	14	CCHV	TITULAIRE	M.	CLAUDE	FERRER
CCHV	14	CCHV	SUPPLEANT	M.	GUY	METIVIER
CCHV	15	CCHV	TITULAIRE	M.	MICHEL	ANRIGO
CCHV	15	CCHV	SUPPLEANT	Mme	MARIE	COSTA
CCHV	16	CCHV	TITULAIRE	M.	HERVE	COLAS
CCHV	16	CCHV	SUPPLEANT	M.	RICHARD	TENAS
CC VALLESPIR						
CCV	1	L'ALBÈRE	TITULAIRE	M.	MARC	DE BESOMBES-SINGLA
CCV	1	L'ALBÈRE	SUPPLEANT	M.	STEPHANE	DOUBIN
CCV	2	LE BOULOU	TITULAIRE	M.	JEAN-MARC	PACULL
CCV	2	LE BOULOU	SUPPLEANT	M.	CLAUDE	MARCELO
CCV	3	CÉRET	TITULAIRE	M.	MARTI	VILA PASOLA
CCV	3	CÉRET	SUPPLEANT	M.	STEPHANE	BERTHELOT
CCV	4	LES CLUSES	TITULAIRE	M.	DENIS	FOURNY
CCV	4	LES CLUSES	SUPPLEANT	Mme	SANDRINE	MARTIN
CCV	5	MAUREILLAS	TITULAIRE	M.	JEAN	VILA
CCV	5	MAUREILLAS	SUPPLEANT	M.	MICHEL	VIZERN
CCV	6	LE PERTHUS	TITULAIRE	M.	PIERRE	SERRA
CCV	6	LE PERTHUS	SUPPLEANT	M.	OSCAR	PLANAS
CCV	7	REYNÈS	TITULAIRE	M.	FREDERIC	HEBRARD
CCV	7	REYNÈS	SUPPLEANT	M.	SYLVAIN	GARCIA
CCV	8	ST JEAN PLA DE C.	TITULAIRE	M.	PATRICK	CASADEVALL
CCV	8	ST JEAN PLA DE C.	SUPPLEANT	M.	ERIC	BAILLE
CCV	9	TAILLET	TITULAIRE	Mme	MICHELE	RAYE DEBRAS
CCV	9	TAILLET	SUPPLEANT	Mme	AURELIE	RAMSEYER
CCV	10	VIVÈS	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	BOTTEIN
CCV	10	VIVÈS	SUPPLEANT	M.	PIERRE	VILACECA

CCV	11	CCV	TITULAIRE	M.	ALAIN	RAYMOND
CCV	11	CCV	SUPPLEANT	Mme	JOSELINE	LAFON
CCV	12	CCV	TITULAIRE	M.	JACQUES	ARNAUDIES
CCV	12	CCV	SUPPLEANT	M.	GUY	GATOUNES
CCV	13	CCV	TITULAIRE	Mme	SANDRINE	CAPEILLE
CCV	13	CCV	SUPPLEANT	M.	PIERRE	PLANAS
CCV	14	CCV	TITULAIRE	M.	ALEXANDRE	PUIGNAU
CCV	14	CCV	SUPPLEANT	M.	JEAN-CLAUDE	FAUCON
CC ASPRES						
CCA	1	BANYULS DELS A.	TITULAIRE	M.	LAURENT	BERNARDY
CCA	1	BANYULS DELS A.	SUPPLEANT	M.	MATTHIEU	MAIRENDE GOUGES
CCA	2	BROUILLA	TITULAIRE	M.	CLAUDE	COMMES
CCA	2	BROUILLA	SUPPLEANT	M.	BERNARD	PACCIANUS
CCA	3	CALMEILLES	TITULAIRE	M.	HAROLD	SOUILLER
CCA	3	CALMEILLES	SUPPLEANT	M.	GERARD	CHINAUD
CCA	4	ST JEAN LASSEILLE	TITULAIRE	Mme	FABIENNE	JEAN
CCA	4	ST JEAN LASSEILLE	SUPPLEANT	M.	DANIEL	MEILLAT
CCA	5	TRESSERRE	TITULAIRE	M.	MICHEL	THIRIET
CCA	5	TRESSERRE	SUPPLEANT	Mme	FREDERIQUE	VAQUER
CCA	6	CCA	TITULAIRE	Mme	MAYA	LESNE
CCA	6	CCA	SUPPLEANT	M.	PHILIPPE	XANCHO
CC ALBERES - COTE VERMEILLE - ILLIBERIS						
CCACVI	1	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	ANTOINE	PARRA
CCACVI	1	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	JULIE	SANZ
CCACVI	2	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	ANTOINE	CASANOVAS
CCACVI	2	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	M.	BERNARD	DUCESSY
CCACVI	3	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	STEPHANE	PINEDA
CCACVI	3	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	LYDIE	FOURC
CCACVI	4	ARGELÈS SUR MER	TITULAIRE	M.	JACQUES	VILANOVE
CCACVI	4	ARGELÈS SUR MER	SUPPLEANT	Mme	ISABELLE	MORESCHI
CCACVI	5	BANYULS SUR MER	TITULAIRE	M.	JEAN-MICHEL	SOLE
CCACVI	5	BANYULS SUR MER	SUPPLEANT	M.	OLIVIER	LACAZE
CCACVI	6	BANYULS SUR MER	TITULAIRE	M.	GUY	VINOT
CCACVI	6	BANYULS SUR MER	SUPPLEANT	M.	DIDIER	BURGMAM
CCACVI	7	CERBÈRE	TITULAIRE	M.	BORIS	IGONET
CCACVI	7	CERBÈRE	SUPPLEANT	M.	JEROME	CANOVAS
CCACVI	8	COLLIOURE	TITULAIRE	M.	SERGE	FAJAL
CCACVI	8	COLLIOURE	SUPPLEANT	M.	GUY	LLOBET
CCACVI	9	COLLIOURE	TITULAIRE	M.	JOEL	BOUSCARRA
CCACVI	9	COLLIOURE	SUPPLEANT	Mme	ANNIE	LAMARQUE
CCACVI	10	ELNE	TITULAIRE	Mme	ANNIE	PEZIN
CCACVI	10	ELNE	SUPPLEANT	M.	FRANCIS	MOLINA
CCACVI	11	ELNE	TITULAIRE	M.	NICOLAS	GARCIA
CCACVI	11	ELNE	SUPPLEANT	M.	PÈRE	MANZANARES
CCACVI	12	ELNE	TITULAIRE	M.	ANDRE	TRIVES
CCACVI	12	ELNE	SUPPLEANT	M.	JACQUES	FAJULA
CCACVI	13	LAROQUE DES A.	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	NAUTE
CCACVI	13	LAROQUE DES A.	SUPPLEANT	M.	ROBERT	SANCHEZ
CCACVI	14	LAROQUE DES A.	TITULAIRE	M.	GERARD	PUJOL
CCACVI	14	LAROQUE DES A.	SUPPLEANT	M.	PATRICE	REMY
CCACVI	15	MONTESQUIEU	TITULAIRE	M.	JEAN-LOUIS	CATALA
CCACVI	15	MONTESQUIEU	SUPPLEANT	M.	MICHEL	LESOT
CCACVI	16	ORTAFFA	TITULAIRE	M.	RAYMOND	PLA
CCACVI	16	ORTAFFA	SUPPLEANT	Mme	MARIE-PIERRE	SADOURNY
CCACVI	17	PALAU DEL VIDRE	TITULAIRE	M.	BRUNO	GALAN
CCACVI	17	PALAU DEL VIDRE	SUPPLEANT	M.	LAURENT	DAUBA
CCACVI	18	PALAU DEL VIDRE	TITULAIRE	M.	BERTRAND	WERNER
CCACVI	18	PALAU DEL VIDRE	SUPPLEANT	Mme	SOPHIE	FERTON

CCACVI	19	PORT-VENDRES	TITULAIRE	M.	JEAN	ASTIE
CCACVI	19	PORT-VENDRES	SUPPLEANT	M.	FREDERIC	MUCCHIELLI
CCACVI	20	PORT-VENDRES	TITULAIRE	M.	VINCENT	NETTI
CCACVI	20	PORT-VENDRES	SUPPLEANT	M.	GREGORY	MARTY
CCACVI	21	SAINT ANDRÉ	TITULAIRE	M.	FRANCIS	QUINTANE
CCACVI	21	SAINT ANDRÉ	SUPPLEANT	M.	JEAN-MARC	RESPAUT
CCACVI	22	SAINT ANDRÉ	TITULAIRE	Mme	CORINNE	GAILLOT
CCACVI	22	SAINT ANDRÉ	SUPPLEANT	M.	JEAN-JACQUES	ZANIN
CCACVI	23	ST GENIS DES F.	TITULAIRE	Mme	NATHALIE	REGOND PLANAS
CCACVI	23	ST GENIS DES F.	SUPPLEANT	M.	JEAN	LAURENT
CCACVI	24	ST GENIS DES F.	TITULAIRE	M.	JACQUES	GODAY
CCACVI	24	ST GENIS DES F.	SUPPLEANT	M.	HERVE	CRIBEILLET
CCACVI	25	SORÈDE	TITULAIRE	M.	JEAN-MARC	RONFLARD
CCACVI	25	SORÈDE	SUPPLEANT	Mme	ANNE MARIE	BRUNIE
CCACVI	26	SORÈDE	TITULAIRE	M.	YVES	PORTEIX
CCACVI	26	SORÈDE	SUPPLEANT	M.	PHILIPPE	GUIMEZANES
CCACVI	27	VILLELONGUE M.	TITULAIRE	M.	CHRISTIAN	NIFOSI
CCACVI	27	VILLELONGUE M.	SUPPLEANT	M.	JEAN-MARC	SERVAT

En complément des instances syndicales, depuis février 2009, une Commission Locale de l'Eau (CLE) pluridisciplinaire et multi partenariale (collectivités, administrations, associations, chambres consulaires et représentants socioprofessionnels...) assiste le processus décisionnel et développe une concertation accrue avec l'ensemble des acteurs du territoire et usagers de l'Eau.

Les comptes-rendus des comités syndicaux sont disponibles sur le site internet : www.syndicatdutech.fr
Ce site est actuellement en cours de refonte.

d/ L'équipe technique au 31/12/2022

Isabelle FARRES

Directrice

direction@syndicatdutech.fr



Pôle administratif
et comptable

Cathy SZAJEK

Responsable Finances et RH

admi@syndicatdutech.fr

Emma PFISTER

Assistante

contact@syndicatdutech.fr



Pôle technique

Service SAGE/PGRE

Julien LE GUERN

Chargé de mission SAGE et PGRE

sage@syndicatdutech.fr

Service Travaux / Milieux

David THOMAS

Technicien Rivière - Travaux

technique@syndicatdutech.fr

Service Risques

Nicolas DELAMON

Chargé de mission PAPI

risques@syndicatdutech.fr

xxxxxx

Technicien Rivière - Travaux

tdr@syndicatdutech.fr

xxxxxx

Chargé de missions ouvrages

opi@syndicatdutech.fr

3 - LE CADRE BUDGÉTAIRE

a/ Budget Primitif 2022

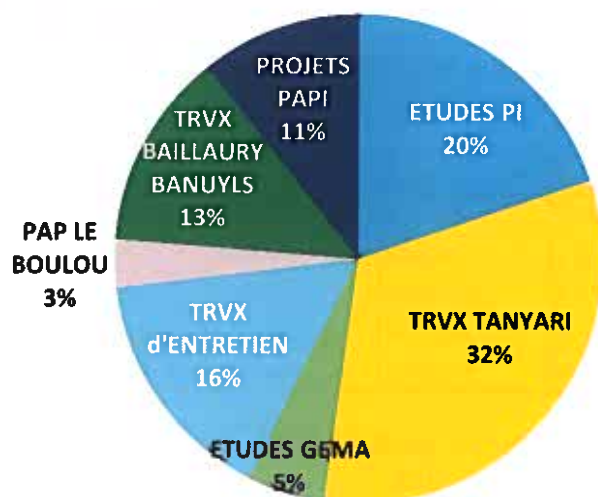
FONCTIONNEMENT 2022

DÉPENSES		RECETTES	
Charges générales	120 618 €	remb. charges	2 200 €
Charges de gestion courante	36 000 €	Subv. Ressources Humaines	143 300 €
Ressources Humaines	446 300 €	Subv AMO Lit Fossile	27 000 €
Amo Lit fossile	27 600 €	Subv. PAPI Prestat° scolaire	14 000 €
Etude diagnostic Riuferrer	8 800 €	Progr. entretien régulier 2021 subv	56 880 €
PAPI Prestat° Education Scolaires	19 000 €	PARTICIPATION EPCI	943 358 €
Progr. Entretien régulier	232 718 €	Neutralisat° amort subv équip	34 700 €
Charges financières et provisions	10 000 €	Opérations d'ordre (amortissements)	50 000 €
POST CRUES + dépenses imprévues	25 000 €	Excédent de fonct. reporté	139 537 €
Opérations d'ordre (amortissements)	96 000 €		
Virement à la section d'inv.	388 939 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉP.	1 410 975 €	TOTAL FONCTIONNEMENT REC.	1 410 975 €

INVESTISSEMENT 2022

DÉPENSES		RECETTES	
	ég. cptes 45		ég. cptes 45
RAR Travaux, études, PAPI	2 479 089 € 1 187 037 €	Virement de la section de fonctionnement	388 939 €
PAPI Compl. Études (Inv. Ouvr. PI, E Risque Collioure, Risque Baillaury 4 barrages, E Risque hydr)	394 600 €	RAR Travaux, études, PAPI	1 869 889 € 1 187 037 €
PAPI Lancement etudes (ERVBAZ12, Instrumentation prev. Crue, ER Riuferrer, Er Martine Basse) + LIT FOSSILE 2	135 000 €	PAPI subv. Études (Inv. Ouvr. PI, E Risque Collioure, Risque Baillaury 4 barrages, E Risque hydr Ribерette,	311 300 €
PAPI Opérations groupées	51 260 € -166 491 €	EMPRUNT d'équilibre attente notifiat° subv.	97 000 €
Progr entretien régulier	193 200 € 193 200 €	PAPI Opération groupées	48 006 € 0 €
P14 complément	127 500 € 44 000 €	Progr entretien régulier subv.	0 € 193 200 €
OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	100 000 € 31 767 €	P14 complément	83 500 € 44 000 €
OP 39 TANYARI Palau del vidre	223 000 €	OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	68 233 € 31 767 €
Risques : travaux Riuferrer	100 000 € 100 000 €	Risques : travaux Riuferrer	0 € 100 000 €
Immos corporelles	20 300 €	Excédents de fonct° capitalisés (1068)	112 976 €
POST CRUES : Dépenses imprévues	25 000 €	Résultat d'investissement reporté	505 154 €
Opérations d'ordre + neutralisation	84 700 €	FCTVA	186 161 €
		Opérations d'ordre + patrimoniales	96 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	5 323 163 €	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	5 323 163 €

Les projets 2022



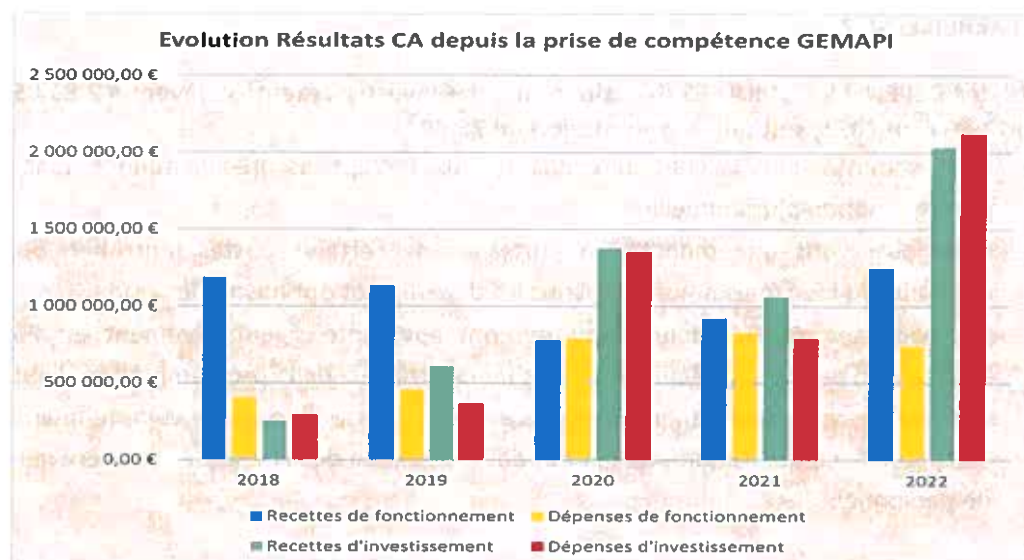
b/ Les résultats 2022

RESULTATS 2022 - CADRE GENERAL

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	1 184 159,93	1 132 284,93	779 936,53	915 945,00	1 244 087,50
Dépenses de fonctionnement	404 660,27	455 301,23	787 715,65	828 089,00	739 287,02
Recettes d'investissement	250 922,21	601 559,22	1 375 709,36	1 062 192,00	2 032 634,88
Dépenses d'investissement	290 782,41	365 529,72	1 350 830,08	791 055,00	2 118 216,13

En 2022, les dépenses ont totalisé 2 857 503.15€, soit un volume de dépenses multiplié par plus de 400% depuis la prise de compétences GEMAPI en 2018. Les dépenses 2022 de fonctionnement sont relativement stables depuis 2020, première année de mise en œuvre de la programmation de travaux d'entretien régulier des cours d'eau. L'évolution générale des dépenses du syndicat du Tech continue de traduire la démultiplication des interventions et travaux menés sur le territoire.

Les recettes de la structure ont quant à elles totalisé 3 276 722.38€ avec une hausse des recettes d'investissement corollaire du versement des premières subventions relatives aux projets de la Baillaury sur Banyuls sur Mer et le Tanyari à Palau del Vidre. Les recettes de fonctionnement relatives à la contribution des communautés de communes ont été ramenées au niveau de 2018 et 2019 après deux années de baisse et ,ce, pour permettre la mise en œuvre des travaux lourds de restauration mentionnés ci-dessus.




FOCUS TAXE GEMAPI

La contribution globale 2022 des EPCI s'est élevée à 943 358 € dont 889 730€ pour la compétence GEMAPI et 53 628 € pour les items dits "hors GEMAPI".

PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI	2018	2019	2020	2021	2022
CC du Vallespir	161 033 €	159 387 €	96 956 €	102 310€ €	164524
CC des Aspres	38 485 €	38 506 €	23 680 €	25 227 €	41 346 €
CC du Haut Vallespir	104 154 €	103 003 €	62 331 €	65 672 €	116 249 €
CC Alberes Côte Vermeille	605 869 €	599 722 €	306 183 €	417 826 €	621 239 €
total pour information	909 540 €	900 620 €	489 150 €	611 034 €	943 358 €

Ce produit attendu perçu par le syndicat du Tech via les EPCI représente en moyenne 6€ de taxe GEMAPI par habitant depuis la prise de compétence en 2018.

 Pour rappel, la taxe GEMAPI, instaurée en 2015 suite à la loi MAPTAM, est une taxe facultative ayant pour objet de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière aux entreprises. Elle est plafonnée à 40€ par habitant et par année.

Pour l'exercice de la compétence sur le territoire Tech-Albères, les 4 EPCI membres du syndicat ont fait le choix d'utiliser ce levier fiscal en instituant la taxe GEMAPI dès 2018. Les items "hors GEMAPI" sont quant à eux financés par le budget principal de chacun des EPCI.

La contribution globale, intégralement versée en section de fonctionnement, sert bien à financer l'ensemble des projets de la structure, le delta entre recettes et dépenses de fonctionnement étant destiné à nourrir la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses, études et travaux en limitant le recours à l'emprunt.

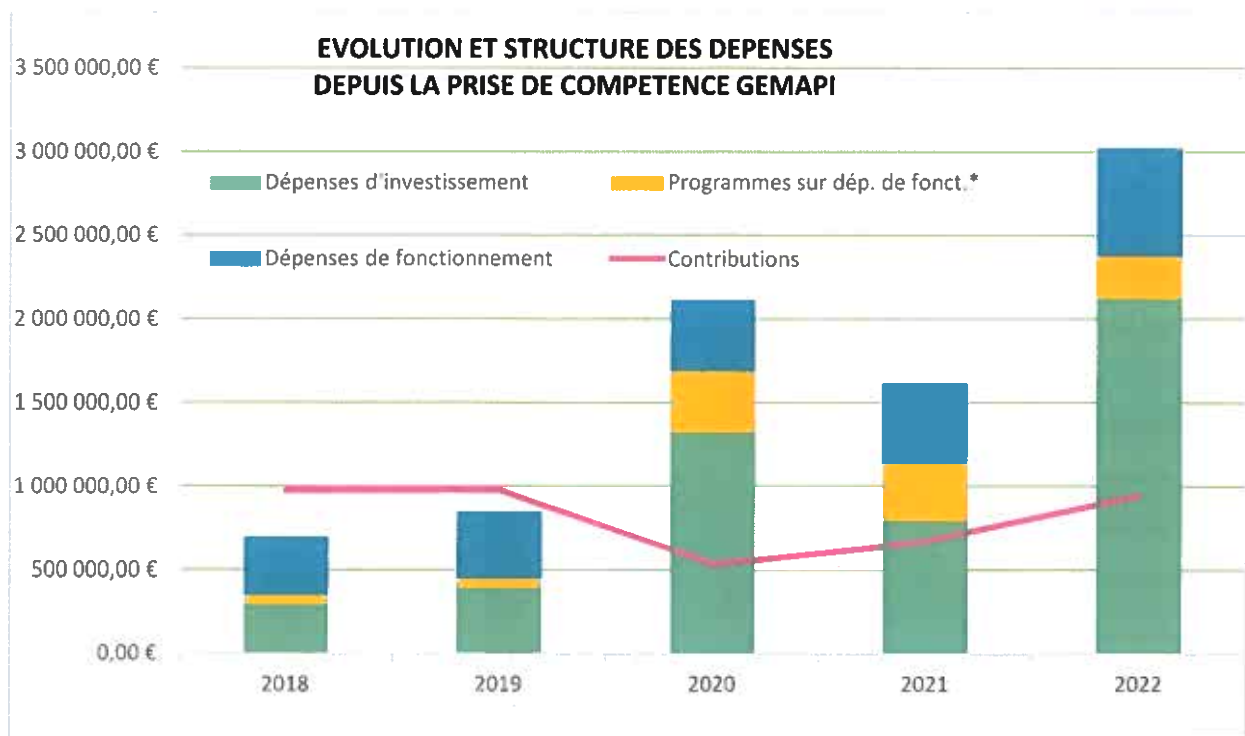
Pour rappel, les EPCI ont exprimé leur volonté de stabilité de la taxe GEMAPI les deux premières années d'exercice de la compétence, ce qui a conduit à l'inscription précoce de plusieurs projets. Ce choix de stabilité de la taxe avait entraîné une augmentation du fonds de roulement du syndicat du Tech sur la période 2017-2019 (somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement).

Les années 2020-2021 ont quant à elles été conçues, nous l'avons vu, comme deux années de transition, puisque le syndicat disposait d'un fonds de roulement suffisant pour honorer une première grande réalisation (les travaux du Passage à Gué d'Ortaffa). En 2022, le montant des contributions a été ramené au niveau des années 2018 et 2019 pour permettre d'abonder le financement de deux nouveaux projets structurants de restauration sur la Baillaury à Banyuls sur Mer et sur le Tanyari à Palau del Vidre.

BILAN EXERCICE 2022

En 2022, les DEPENSES CUMULEES (fonctionnement + investissement) s'élèvent à 2 857 503.15 € contre 1 619 143.66 € en 2021, soit une augmentation de 76.48 %

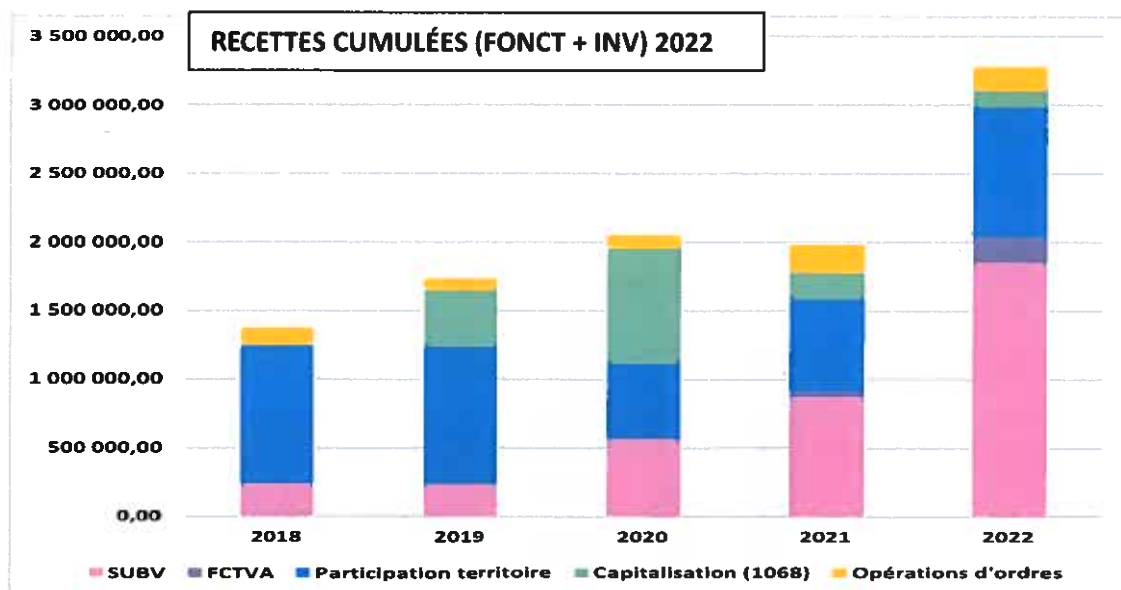
- Nous sommes dans la continuité des actions entreprises précédemment dans le cadre de la programmation pluriannuelle.
- Nous observons une montée en puissance de certains postes (entretien des cours d'eau, missions PAPI ...) mais nous maîtrisons les dépenses et optimisons les coûts.
- Les dépenses de Fonctionnement qui ont augmenté significativement en 2020 du fait de l'inscription dans cette section du montant des travaux de la programmation d'entretien régulier, sont stables voire légèrement à la baisse depuis 3 ans, alors que le volume financier des travaux reste stable, ce qui traduit une rigueur dans la gestion des charges à caractère général et charges de personnel.



On note ici une augmentation significative des dépenses d'investissement, alors que les dépenses de fonctionnement sont globalement stables. La baisse du volume des travaux sur programme se justifie par l'inscription d'une partie de ces dépenses instaurées en 2019 et liées à la programmation de travaux d'entretien régulier à la section d'investissement qui permet une récupération de la TVA.

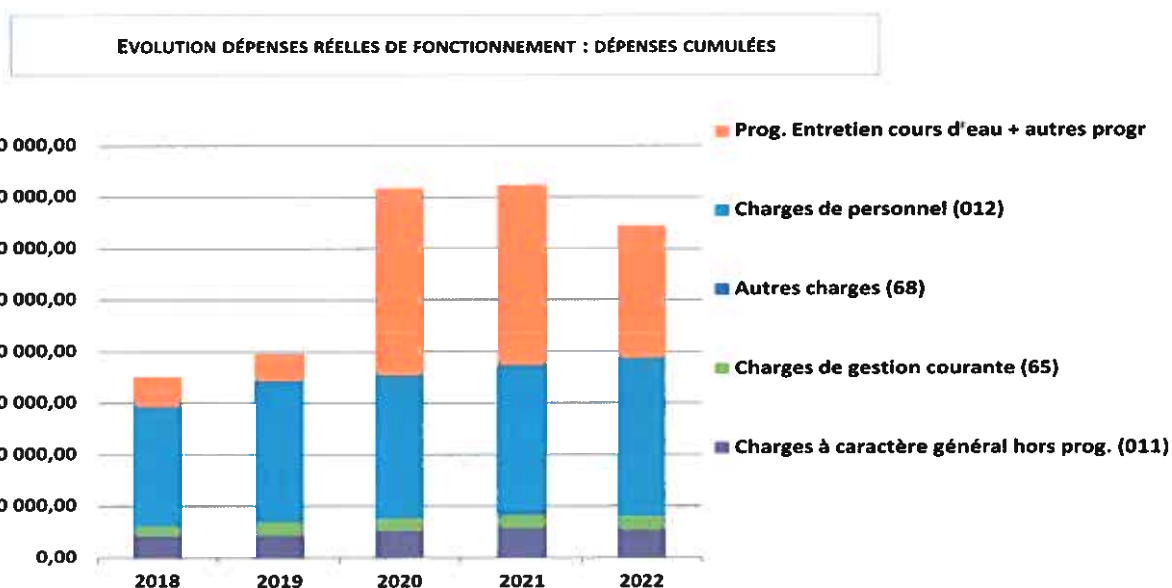
Pour faire face à cette évolution des dépenses, qui devrait s'amplifier dans les prochaines années, les marges de manœuvre du syndicat demeureront bien dans les années à venir l'emprunt et l'augmentation des contributions des EPCI-FP même si l'ingénierie financière développée par la structure permet la mobilisation de subventions à des taux relativement élevés entre 50 et 80%. **On note ici que la participation 2022 ne couvre que 33% des dépenses réelles globales de la structure pour l'année.**

Les RECETTES CUMULEES (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 3 276 722.38 € contre 1 978 136.79 € en 2021, soit une augmentation de 65.65 %



Cette augmentation croissante s'explique par le versement de subventions relatives aux différents projets. Le syndicat attache une grande importance à candidater à divers appels à projets en fonction des opportunités et de façon générale à trouver des subventions qui diminuent le coût des opérations.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



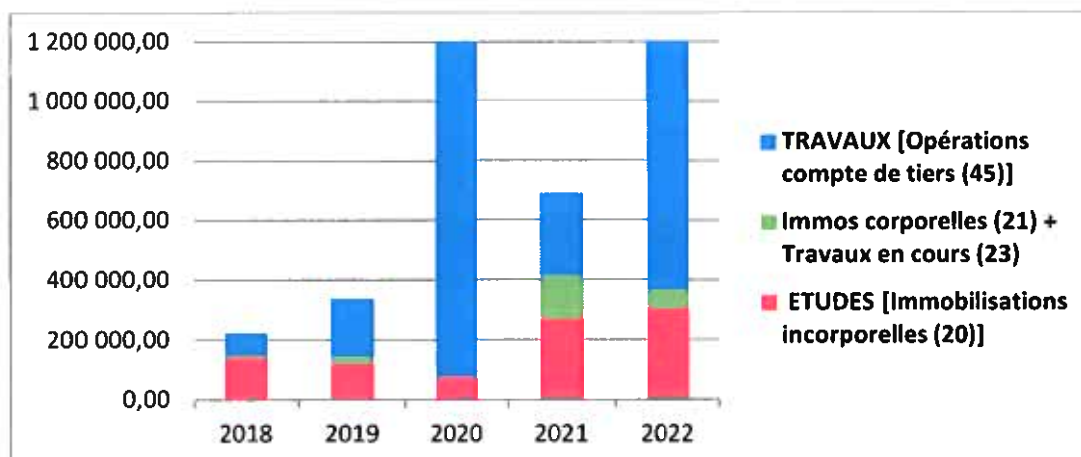
Les dépenses réelles de fonctionnement du syndicat ont évolué de manière significative à compter de 2020 avec la mise en place des travaux d'entretien régulier de cours d'eau sur le territoire. **Elles ont totalisé près de 645 000€ en 2022**, chiffre à peu près équivalent au volume 2021 (le delta provient d'une réaffectation en investissement d'une partie de la programmation de travaux d'entretien régulier). Environ 85% de ces dépenses ont été identifiées comme GEMAPI, via la comptabilité analytique mise en place au syndicat.

En 2022, les dépenses de fonctionnement se composent donc :

- De 256k€ de programmes d'entretien de cours d'eau et autres programmes (études, sensibilisation...)
- des charges de personnel pour 307 k€. **Déduction faite des subventions spécifiques attribuées aux postes, elles représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement.**
- des charges à caractère général hors programmes pour 54k€, soit 8% des dépenses réelles de fonctionnement
- de charges de gestion courante et charges diverses pour 27k€.

En 2022, l'ensemble des charges structurelles (charges à caractère général, charges de personnel) n'aura représenté que 32% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat déduction faite des aides mobilisées sur les postes qui ont représenté 151 830€.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



En nette augmentation depuis 2018, les dépenses réelles d'investissement du syndicat du Tech ont totalisé 2 035 699.47€ soit un niveau équivalent à 2020, qui a été l'année de réalisation des travaux du Passage à gué d'Ortaffa pour un peu plus d'1.2M€.

Les dépenses réelles d'investissement 2022 se décomposent comme suit :

- 1 165 k€ d'opérations pour compte de tiers : finalisation des travaux P13 et P14 de restauration des cours d'eau et démarrage d'autres opérations (PAPI – Travaux de renaturation de la Baillaury à Banuyls sur mer)
- 305k€ d'études dont près de 80% consacrées au risque d'inondation

90% de ces dépenses étaient rattachées à la part solidaire de la compétence GEMAPI mais cela va évoluer significativement dans les années à venir avec une augmentation significative des dépenses PI.

Fonctionnement et investissement compris, les coûts directs des projets (études et travaux) totalisent environ 85 % des dépenses réelles du syndicat en 2022 (en intégrant le 204).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

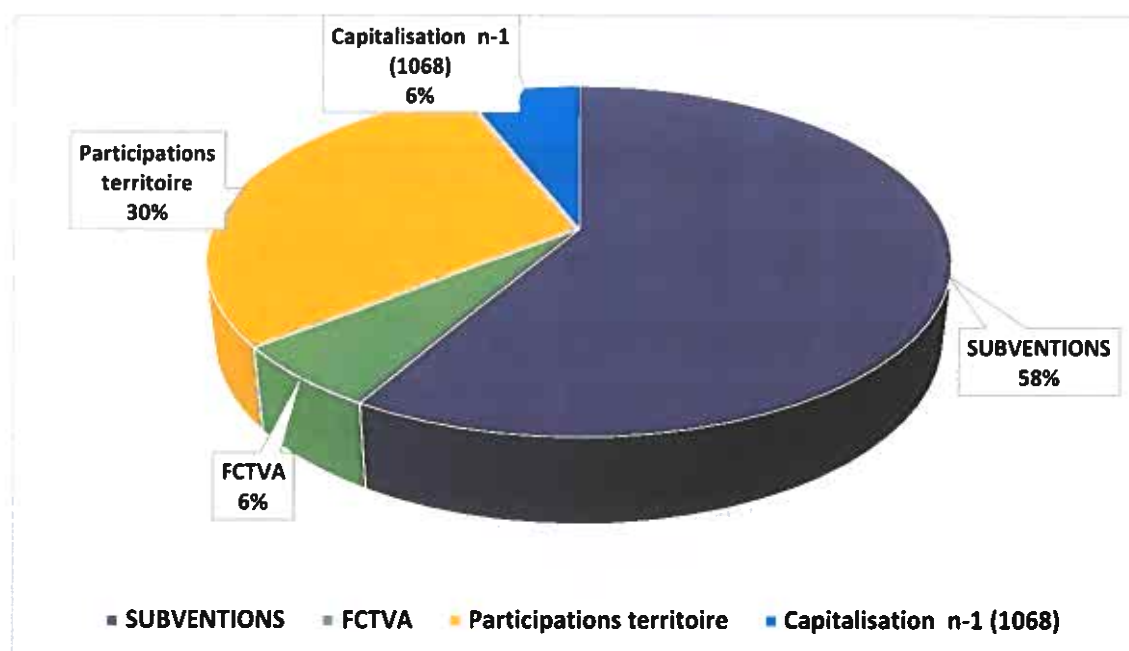
Les recettes de fonctionnement sont aujourd'hui constituées de la participation des EPCI-FP (943k€) pour l'ensemble des actions (fonctionnement et investissement, GEMAPI et Hors GEMAPI) et de subventions de nos partenaires financiers pour un montant d'environ 214k€ en 2022 (subv. relatives aux postes et aux programmes d'actions inscrits en fonctionnement).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions perçues sur les programmes d'investissement (Europe, Agence de l'eau, Région et Département) ont totalisé 1 638k€ en 2022. Il est à noter qu'elles fluctuent en fonction du programme d'actions et du rythme de réalisation des opérations. Le pourcentage de subventions perçues sur l'année ne correspond donc pas aux subventions mobilisées pour chacun des projets, et dont le taux s'établit généralement entre 50% et 80 %.

Il est à noter que le syndicat du Tech ne dispose pas de recettes liées à son activité (produits de services) ou de concours financiers directs de l'Etat.

RECETTES RELLES CUMULEES 2022



LA BALANCE GLOBALE 2022

BALANCE GENERALE 2022				
	Crédits inscrits (BP+DM)	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé + RAR
Dépenses	7 854 137,53 €	2 857 503,15 €	3 737 877,44 €	6 595 380,59 €
Recettes	7 854 137,53 €	3 276 722,38 €	3 250 176,74 €	6 526 899,12 €
Solde (R-D)	0,00 €	419 219,23 €	-487 700,70 €	-68 481,47 €
Investissement				
Dépenses	6 443 162,93 €	2 118 216,13 €	3 737 877,44 €	5 856 093,57 €
Recettes	5 938 008,60 €	2 032 634,88 €	3 250 176,74 €	5 282 811,62 €
Résultat exercice Investissement	0,00 €	-85 581,25 €	-487 700,70 €	-573 281,95 €
Excedent 2021	505 154,33 €	505 154,33 €		505 154,33 €
Résultat clôture Investissement		419 573,08 €	-487 700,70 €	-68 127,62 €
Fonctionnement				
Dépenses	1 410 974,60 €	739 287,02 €	0,00 €	739 287,02 €
Recettes	1 271 437,84 €	1 244 087,50 €	0,00 €	1 244 087,50 €
Excedent 2021	139 536,76 €	139 536,76 €		139 536,76 €
Résultat exercice Fonctionnement		504 800,48 €	0,00 €	504 800,48 €
Résultat clôture Fonctionnement		644 337,24 €		644 337,24 €
Résultat clôture cumulé		1 063 910,32 €	-487 700,70 €	576 209,62 €
Résultat de l'exercice		419 219,23 €		

	Fonctionnement	Investissement
REPORTS DE L'EXERCICE	644 337,24 €	-68 127,62 €
Excédent de l'année	576 209,62 €	

c/ Proposition d'affectation des résultats

Résultats 2022	
Résultat de fonctionnement	504 800.48
Résultat antérieur	139 536.76
Clôture fonctionnement	644 337.24
Résultat d'investissement	-85 581.25
Résultat antérieur	505 154.33
Clôture investissement	419 573.08
Résultat de clôture	1 063 910.32 €

Ces résultats sont concordants avec le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Percepteur de Céret, Receveur du syndicat.

La comptabilité analytique propose une affectation du résultat par domaine de compétence, dans le respect des règles de solidarité adoptées par le territoire, avec un résultat de clôture de 56 223.22 € pour le Hors Gemapi et de 1 007 687.10 € pour la compétence GEMAPI.

Le résultat net de clôture (résultat de clôture déduction faite du solde des restes à réaliser) 2022 est de 576 209.62 €.

Résultat de clôture	1 063 910.32 €
RAR Dépenses	3 737 877.44 €
RAR Recettes	3 250 176.74 €
Solde des restes à réaliser	- 487 700.70 €
Résultat net de clôture 2022	576 209.62 €

PROPOSITION D'AFFECTATION

L'affectation analytique du résultat, qui permet de garantir une juste répartition des soldes relatifs à chaque item, augmente le montant affecté au financement de l'investissement afin qu'un résultat excédentaire hors Gemapi ne serve pas à couvrir le besoin de financement des restes à réaliser GEMAPI, par exemple.

Résultats 2022	
A : Résultat de fonctionnement	504 800,48
B : Résultat antérieur	139 536,76
Clôture fonctionnement (A+B)	644 337,24
Résultat d'investissement	-85 581,25
Résultat antérieur	505 154,33
D : Clôture investissement Recette 001 (excédent)	419 573,08
E : Solde des restes à réaliser	-487 700,70
F : Besoin de financement (D-E) (solde résiduel toutes compétences confondues)	68 127,62
Affectations 2023	
Financement investissement (cpte 1068) A minima, couverture du besoin de financement F	68 127,62
Excédent d'inv. Reporté (Recette 001)	419 573,08
Report exploitation (Recette 002)	576 209,62

d/ Etat de la dette

En 2022, deux emprunts ont été contractés, après consultation réglementaire, auprès du Crédit Agricole pour un montant global de 800 000€ répartis sur deux projets ① Restauration écologique de la Baillaury à Banyuls sur Mer pour 300 000€ et ② Protection contre les inondations et Restauration du Tanyari à Palau del Vidre pour 500 000€.

Ces deux emprunts ont été contractés pour 15 ans à un taux fixe de 2.65%. Ils n'ont au 31/12/2022 pas fait l'objet d'un appel de fonds qui interviendra courant 2023.

Le projet de budget pour 2023 sera proposé dans la continuité des exercices précédents avec la poursuite de la montée en puissance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Certaines opérations pluriannuelles seront achevées en 2023, notamment les études relatives à la restauration de la continuité écologique sur la Massane, à l'étude hydraulique sur le Riberette (Saint-André / Argelès sur Mer), à la stabilité des 4 barrages de la Baillaury, au diagnostic du risque d'inondation sur le secteur de la Martine Basse à Banyuls sur Mer. Les investigations sur les ouvrages de protection au niveau du bassin versant mais également les études de dangers sur Banyuls sur Mer et Cerbère ou encore les suites à l'étude hydraulique Massane réalisée en 2022 seront à l'ordre du jour de l'exercice 2023. Une augmentation significative des opérations en lien avec l'item 5° de la compétence GEMAPI (défense contre les inondations) est à noter. Celles-ci sont de plus en plus prégnantes techniquement, juridiquement et financièrement, compte tenu des enjeux pour le territoire et les impératifs réglementaires et responsabilités pour la structure qui en découlent.

Les grands travaux pour la renaturation de la Baillaury à Banyuls sur Mer seront finalisés avant la période estivale, et l'opération relative à la restauration du Tanyari à Palau del Vidre devrait voir un début d'exécution à l'automne / hiver 2023 après une longue procédure d'expropriation et de sujétions techniques (déplacement ligne électrique et autres installations d'irrigation, viabilité des accès) très contraignantes. Sur ce dernier projet, le montant prévisionnel devra être révisé pour intégrer l'évolution des coûts en matière de travaux depuis l'évaluation initiale qui date maintenant de 2019 et de nouveaux partenariats devront être mobilisés pour maintenir l'équilibre financier de l'opération qui a déjà nécessité la contractualisation d'un emprunt de 500 000€ en 2022.

Les travaux de gestion sédimentaire seront poursuivis, de même que la programmation d'entretien régulier des cours d'eau avec des montants prévisionnels de 206 976€ en fonctionnement et près de 440 000€ en investissement ce qui perpétue les engagements de la structure pris en 2019.

L'expertise engagée en 2021 sur les ouvrages présents sur le Riuferrer aval a été menée à terme et les travaux de réfection des ouvrages dégradés ne pourront être engagés sans une nouvelle phase de maîtrise d'œuvre car leur état ne permet pas une simple reprise et nécessite de revoir la totalité de l'aménagement du chenal. En parallèle, et en fonction de la satisfaction de pré-requis indispensables (traitement des désordres des versants et foncier notamment), une opération de maîtrise d'œuvre pourrait également être initiée dans le cadre des travaux hydrauliques nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens sur le hameau de Las Illas à Maureillas.

Le fil rouge sur les acquisitions de connaissances nécessaires à la l'identification d'éventuels systèmes d'endiguement et leur régularisation juridique et administrative sera poursuivi. Des travaux de confortement de certains ouvrages de protection sur la Baillaury et la Massane pourraient également devoir être engagés, d'où une enveloppe d'urgence de 130 000€ qui sera proposée pour inscription au budget 2023.

Enfin, de nouvelles réalisations seront engagées portant notamment sur les possibilités d'instrumentation en matière de prévision des crues, la réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable, l'analyse des risques et propositions d'aménagement sur le secteur de la Galère à Collioure. L'opération pour la réalisation des DICRIM (document d'information sur les risques majeurs) sur les communes encore non dotées (Corsavy, Montferrer, Serralongue, Coustouges, Saint Marsal, Taulis, Le Perthus) ou leur actualisation sur Amélie les Bains et Elne sera également finalisée en 2023.

Concernant les investigations sur le lit fossile du Tech en lien avec un éventuel aménagement des ouvrages seuil du Tech aval, l'administration n'a toujours pas statué quant aux prescriptions à retenir pour la restauration de la continuité écologique sur le Tech aval et par conséquent la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage initiée en 2022 sera poursuivie en vue du lancement de la première phase d'une étude complémentaire approuvée dans le budget 2022. Si celle-ci devait être développée, cette réalisation devra déterminer la faisabilité effective d'une modélisation des relations nappes/rivière pour s'assurer que les projets d'aménagements peuvent être mis en œuvre sans atteinte à la ressource souterraine ou s'il convient de reprendre les projets en revisitant les objectifs environnementaux.

Ce dossier relatif aux ouvrages seuils situés sur le Tech aval est une véritable gageure pour le syndicat qui n'intervient dans ce chantier réglementaire que pour accompagner les propriétaires d'ouvrages dans leur obligation de mise en conformité. Malgré différentes relances/réunions/courriers aux services compétents, aucune direction ne semble se dessiner alors que l'obligation réglementaire arrive à échéance en juillet 2023. Une dernière rencontre avec le Préfet devra statuer sur l'avenir des ouvrages concernés et le rôle éventuel qu'aurait encore à jouer le syndicat le cas échéant.

Enfin, le plan de charge de la structure a considérablement augmenté depuis 2018 et la prise de compétence GEMAPI. Cette montée en puissance devait s'accompagner du recrutement de deux agents supplémentaires (un technicien rivières et un chargé de missions dédié aux ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations) mais il n'a pas été possible de recruter malgré plusieurs annonces publiées. En parallèle, trois agents ont quitté la structure en 2022, ce qui a nécessité une forte réorganisation interne des services et le recours à une maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux. En revanche, suite au départ de la gestionnaire administrative et comptable, les fonctions supports (comptabilité, gestion administrative, ressources humaines et communication) ont pu être renforcées avec la nomination d'une responsable dédiée et le recrutement d'une assistante.





La mise en adéquation des moyens humains et leur stabilisation demeure pour 2023 un enjeu important afin de garantir la meilleure mise en œuvre possible des projets portés par la structure et la satisfaction des besoins du territoire.

a/ Les engagement pluriannuels d'investissement

ETAT DES AP/CP BP 2023								
Année - N° Opération	Objet	Autorisation de Programme	Mandatement antérieur	Crédits de paiement				
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	ultérieurs
2019-OP39	TRAVAUX DE RESTAURATION/PRÉVENTION INONDATIONS TANYARI	3 840 000 €	216 198,89 €	3 143 801,11 €	480 000 €			
			dont RAR	1 683 801,11 €				
			dont inscr. Au BP 2023	1 460 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2019-OP42	ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	495 000 €	276 480,17 €	218 519,83 €				- €
			dont RAR	69 519,83 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	149 000,00 €				
2020-OP45	ETUDE HYDRAULIQUE MASSANE SALLERES	180 540 €	104 857,21 €	75 682,79 €				
			dont RAR	75 682,79 €				
			dont inscr. Au BP 2023	- €	- €	- €	- €	- €
2020-OP47	REQUALIFICATION DE LA PASSE A POISSONS	400 000 €	- €	120 000,00 €	280 000,00 €			- €
			dont RAR	120 000,00 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	- €				
2021-OP48	TRAVAUX BAILLAURY BANYULS	1 217 000 €	360 078,19 €	856 921,81 €				- €
			dont RAR	435 021,81 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	421 900,00 €				
2020-OP50	PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	36 000 €	1 815,00 €	34 185,00 €				
			dont RAR	34 185,00 €				
			dont inscr. Au BP 2023		- €	- €	- €	- €
2021-OP54	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE SECURISATION DE PASSAGES A GUE	217 114 €	157 943,62 €	59 170,38 €				- €
			dont RAR	59 170,38 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	- €				
2021-OP55	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	80 000 €	70 273,44 €	9 726,56 €				
			dont RAR	9 726,56 €				
			dont inscr. Au BP 2023	- €	- €	- €	- €	- €
2022-OP57	PAPI DICRIM	37 000 €	- €	37 000,00 €				- €
			dont RAR	16 000,00 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	21 000,00 €				
2022-OP59	PAPI ETUDE INSTRUMENTAT* PREV. CRUE	56 000 €	- €	56 000,00 €				- €
			dont RAR	8 000,00 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	48 000,00 €				
2022-OP60	PAPI ETUDE REDUCTION VULNERABILITE BAZIZ	116 000 €	- €	116 000,00 €				
			dont RAR	8 000,00 €				
			dont inscr. Au BP 2023	108 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2022-OP61	PAPI RISQUE RIUFERRER	131 500 €	- €	131 500,00 €				
			dont RAR	13 000,00 €				
			dont inscr. Au BP 2023	118 500,00 €	- €	- €	- €	- €
2023-OP64	RISQUES LAS ILLAS	75 000 €	- €	75 000,00 €	- €			
			dont RAR	- €				
			dont inscr. Au BP 2023	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECAPITULATION MONTANT DES AP/CP		6 881 154,00 €	1 187 646,52 €	4 933 507,48 €	760 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			dont RAR	2 532 107,48 €				
			dont inscr. Au BP 2023	2 326 400,00 €				
			vérification	6 881 154,00 €				

Les opérations pour 2023

Légende de l'avancement des opérations

-  Phase Préparatoire / lancement
-  Etude en cours  Travaux en cours
-  Phase finale

■ Les opérations en phase finale :



(I) - Etude Restauration de la continuité écologique sur la Massane*

2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 23 549.58€

Montant initial du projet : 78 733.00€ TTC

Recettes notifiées : 50 400€ soit 64% de subventions (AERMC-CD66)

- Taux de réalisation au 31/12/2022 : 80%

Cette étude a pour objectifs de recenser et caractériser les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur le fleuve côtier La Massane et de proposer des solutions d'aménagement.



(I)- Etude "Espace de mobilité / Zones d'expansion des crues"*

2018	2019	2020	2021	2022	2023

RAR : 0€ - Taux de réalisation technique au 31/12/2022 : 100%

Montant global du projet : 126 930€ TTC

En attente solde Recettes notifiées du FEDER

Cette étude a eu pour objet d'identifier les secteurs où le cours d'eau peut divaguer et s'épandre sans conséquences dommageables, afin de minimiser les risques liés aux crues dans les zones à forts enjeux (habitations, activités économiques, réseaux...). Elle permettra à court terme l'ébauche d'une stratégie foncière pour le syndicat.



(I) - Étude hydraulique Massane/Salleres*

2021	2022	2023

RAR : 75 682.79€

Montant global prévisionnel : 180 540€ TTC (AP/CP)

Recettes notifiées : 134 400€ soit 75% de subventions (FEDER-Région)

- Taux de réalisation au 31/12/2022: 90%

Cette réalisation vise à actualiser et améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Massane intégrant ses principaux affluents afin de définir une stratégie de gestion des débordements en particulier dans les secteurs urbanisés et en préparation de la caractérisation du système d'endiguement correspondant.



(I) Groupement de commande - Plans communaux de sauvegarde (PCS)*

2022	2023

RAR (I) : 9 726.56€ TTC

Montant global prévisionnel : 118 000€ TTC (AP/CP modifiée à 80 000€)

Recettes notifiées : 59 000€ (30% CD66 + 20% Région)

Opération groupée de réalisation ou d'actualisation des PCS, document qui vise à organiser la gestion de crise sur le territoire communal. La réalisation de ce document est une obligation réglementaire pour toutes les communes couvertes par un PPR.

■ Les opérations en cours à finaliser :



(F) Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage ECONTE / Lit fossile Tech aval*

2019	2020	2021	2022	2023
				?

RAR : 26 610€

Montant global du projet: 36 000€ TTC

Recettes notifiées : 27 000€ soit 75% de subventions (AERMC-CD66)

- Taux de réalisation technique au 31/12/2022: 60%

Cette prestation intellectuelle vise à proposer un cahier des charges pour une étude des relations existantes entre le Tech et les ressources quaternaires de son paléochenal. L'objectif visé étant de savoir si un abaissement dans le cadre de la restauration de la continuité écologique des ouvrages seuils implantés sur le Tech aval pourrait avoir un impact sur les nappes quaternaires qui jouent un rôle important pour l'alimentation en eau potable de la basse plaine.

La fin de cette réalisation reste assujettie à une position de l'administration quant aux prescriptions à mettre en œuvre dans le cadre d'éventuels travaux de restauration de la continuité écologiques sur les 4 ouvrages seuils du Tech aval.



(F) Programme de sensibilisation des scolaires aux risques d'inondations et crues torrentielles sur 3 ans

2021	2022	2023

RAR : 20 000€

Taux de réalisation technique au 31/12/2022: 50%

Interventions par un prestataire spécialisé dans les écoles et sur le terrain pour la sensibilisation du jeune public (CM1/CM2) aux risques d'inondations et de crues torrentielles (déjà plus de 25 classes). Des inscriptions sont encore possibles pour 2023



(I) Groupement de commande - Elaboration DICRIM*

RAR : 16 000€ + nouvelle inscription 2023 : 21 000€

Montant global prévisionnel : 37 000€ TTC (AP/CP)

Subventions notifiées (Etat= 28 000€) avec refacturation autofinancement aux communes bénéficiaires

Opération groupée de réalisation ou d'actualisation des DICRIM, document qui vise à informer la population des risques majeurs présent sur le territoire communal. La réalisation de ce document est une obligation réglementaire pour toutes les communes couvertes par un PPR.



(I) - Etude "Inventaire des ouvrages PI"

2019	2020	2021	2022	2023	2024

RAR : 69 519.83€+ nouvelle inscription en 2023 de 149 000€ (AP/CP)

Montant global du projet :

Recettes notifiées : 268 000€ soit 77% de subventions (FEDER-Région)

- Taux de réalisation au 31/12/2022: 60%

Relevant d'une obligation réglementaire, cette double étude a eu pour objet de recenser l'ensemble des aménagements jouant un rôle sur le contrôle des débordements des cours d'eau, identifier ceux qui devront être classés et mis en conformité au titre des systèmes d'endiguement. Deux focus (études de dangers) ont été établis sur les digues de Banyuls sur Mer et Cerbère. Afin de compléter l'étude initiale, différentes investigations ont été nécessaires sur les ouvrages déjà classés du territoire (3 digues localisées) pour un montant prévisionnel de 172 939.83€ . Attendu de l'échéance réglementaire du 30/06/2023, ces opérations devront être menées à terme en 2023. Une analyse juridique relative à la maîtrise du foncier sur les futurs systèmes d'endiguement sera également proposée au budget 2023 pour un montant de 40 000€.



(I) - Etude hydraulique du bassin versant de la Riberette et ses affluents - Communes de Saint André, Palau del Vidre et Argelès sur Mer*

2021	2022	2023

RAR : 175 480.92€

Montant global prévisionnel : 188 000€ TTC

Recettes notifiées : 122 500€ soit 65% de subventions (Etat-Région-FEDER en attente)

Taux de réalisation technique au 31/12/2022 : 25%

Cette réalisation vise à actualiser et améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Riberette intégrant ses principaux affluents afin de définir une stratégie de gestion des débordements en particulier dans les secteurs urbanisés et en préparation de la caractérisation d'un éventuel système d'endiguement sur la partie aval.



(I) - Etude de la stabilité des 4 barrages implantés sur le bassin versant de la Baillaury à Banyuls sur Mer*

2021	2022	2023

RAR : 60 389.90 + nouvelle inscription en 2023 de 41 000€

Montant global prévisionnel : 109 600€ TTC

Recettes notifiées : 72 000€ (Etat-Région)

Taux de réalisation technique au 31/12/2022 : 20%

4 ouvrages de type barrages sont implantés sur le bassin versant amont de la Baillaury et du Tervaux, leur comblement partiel par les sédiments et leur état général interroge quant à leur stabilité et leur rôle en matière de protection contre les inondations. Cette étude vise à en faire l'expertise.



(I) Etude Risques Martine basse - Banyuls sur Mer*

RAR : 48 505.06

Montant global prévisionnel : 53 000€ TTC (8 000€ AMo + 45 000€)

Subventions notifiées : 27 500€ (Etat-Région)

Mission d'expertise sur un quartier particulièrement exposé aux inondations. Analyse des débordements sur le secteur puis étude de différentes solutions (aménagement, réduction de vulnérabilité, voire délocalisation). Chacune sera chiffrée sommairement, les éventuels freins à sa réalisation seront analysés (procédure, analyse cout/bénéfice). En fonction des résultats une opération pourrait être inscrite au PAPI complet.



(I) - Travaux mixtes restauration/prévention des inondations Palau-del-Vidre *

2018	2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) 1 683 801.11€ TTC + nouvelles inscriptions en 2023 de 500 000€ TTC (AP/CP) et 960 000€ TTC sus

Montant global prévisionnel : 3 840 000.00€TTC (AP/CP modifiée)

Recettes notifiées : 1 600 000€ soit 80% de subventions sur le montant HT(AERMC) du montant initial des partenariats financiers complémentaires pourront être mobilisés pour le surcoût au projet

Taux de réalisation technique au 31/12/2021 : 15%

Ces travaux ont pour objectif d'apporter une protection contre les inondations du village jusqu'à la crue trentennale tout en améliorant le fonctionnement écologique du Tanyari.



(I)- Travaux de restauration de la Baillaury aval à Banyuls sur Mer *

2019	2020	2021	2022	2023

RAR (I) 435 021.81€ TTC avec nouvelle inscription en 2023 de 421 900€ TTC

Montant global prévisionnel : 1 217 000€ TTC (AP/CP)

Recettes notifiées : 810 650 € (70% AERMC + 10% Région) soit 80% du montant HT

Restauration physique et écologique du secteur aval avant embouchure de la Baillaury, ancienne zone de parking dans le lit du cours d'eau où une renaturation par génie écologique est prévue avec intégration des enjeux de circulation piétonne. Travaux de la phase 1 réalisés en 2022 - fin prévisionnel du chantier 06/2023.

■ Les opérations à venir :



(F) Plan de communication relatif à la gestion quantitative de l'Eau

2021	2022	2023

Nouvelle inscription BP 2023

Montant global de l'opération : 41 000€ TTC

Recettes notifiées : 28 700€ (50% AERMC et 20% Région)



(I) ECONTI - Etude Lit Fossile 2 (TRANCHE 1)*

RAR: 53 000€ TTC

Subventions prévisionnelles : 42 400€ soit 75% (50% AERMC - 30% CD66)

Cette étude complémentaire s'inscrit dans la continuité des investigations sur le Tech aval eu égard aux projets d'aménagement des seuils dans le cadre du dossier de la restauration de la continuité écologique. Cette réalisation reste assujettie à une position de l'administration quant aux prescriptions à mettre en œuvre dans le cadre d'éventuels travaux de restauration de la continuité écologiques sur les 4 ouvrages seuils du Tech aval.



(I) - Etude du risque sur le secteur de la Galère à Collioure*

2022	2023

RAR : 34 185€

Montant global prévisionnel : 36 000€ TTC (AP/CP)

Recettes notifiées : 6 000€ soit 16% de subventions (Région)

Taux de réalisation technique au 31/12/2022 : 5%

Cette réalisation vise à l'étude des possibilités d'implantation d'un bassin de rétention sur un petit bassin versant au ruissellement marqué situé en amont de la zone urbanisée.



(I)- Travaux de requalification de la passe à poissons de Le Boulou (TRANCHE 1 - 30%)*

2019	2020	2021	2022	2023	2024

RAR (I) 120 000€ TTC

Montant global prévisionnel : 400 000€ TTC (AP/CP modifiée)

Subventions prévisionnelles : à venir (AERMC - Région ou CD66)

Reprise administrative et technique du dossier porté initialement par la commune et mise en œuvre des travaux visant à la requalification de la passe à poissons dysfonctionnelle sur le seuil du moulin.



(F) + (I) - Programmation d'entretien régulier des cours d'eau (TRANCHE 2023) *:

Montant global du projet 206 976€ en fonctionnement et 211 008€ en investissement soit 417 984€ TTC

Subventions prévisionnelles : 30% AERMC sur partie investissement HT soit 52 752€

Instaurée en 2019, cette programmation, en complément des travaux de restauration, permet de mobiliser une enveloppe dédiée à l'entretien régulier des traversées urbaines et secteurs à enjeux par des interventions à courte rotation.

Secteur Albères Côte Vermelle Illiberis							
Cours d'eau	communes	limites aval	limites amont	linéaires (m)	Coût (€HT)	fréquence d'entretien	
La Ribèrette	Saint andré	Pont SNCF	Pont RD618	1 300,00	15 000,00	4 à 10 ans	
La Massane et le correc d'en Benet	Argelès sur mer	confluence Abat	RD 914	5 484,00	20 000,00	à 3 ans	
L'Agulla d'en Salaires	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Mas Agafas opes	3 053,00	7 000,00	à 3 ans	
Le Moussa *	Saint André et Sorède	confluence avec la Ribèrette	pont RD2	3 070,00	7 000,00	à 3 ans	
L'Agulla Capdal *	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Passage à gué les vernedes	2 600,00	10 000,00	à 3 ans	
L'Abat *	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Camping les Mmosas	2 735,00	6 000,00	à 3 ans	
Ruisseau du Mas Perillot	Argelès sur mer	Le port	RD 914	1 351,00	3 000,00	à 3 ans	
Le Vall Maria *	Argelès sur mer	La Mer	RD 914	1 809,00	3 000,00	à 3 ans	
Le Doui *	Collioure	cuvillage béton	RD 914	2 230,00	8 000,00	à 3 ans	
Coma Xeric	Port Vendres	cuvillage béton	amont urbanisation	980,00	3 000,00	à 3 ans	
Val Rinta	Port Vendres	tunnel	amont piste DFCI	1 050,00	3 000,00	à 3 ans	
correc Rovira	Banyuls sur mer	confluence Baillaury	aval premier barrage	2 000,00	5 000,00	4 à 10 ans	
Correc dels Alemanyis	Port Vendres	confluence Cosprons	corral d'en pi	860,00	3 000,00		
Le St Cristau	Montesquieu des Albères	Pont RD618	amont du village	3 340,00	15 000,00	4 à 10 ans	
La Ribèrette *	Saint André et Sorède	pont RD 618	passage à gué ancienne STEP Sorède	2 930,00	15 000,00	à 3 ans	
Le Laroque	Laroque des Albères	nouveau cimetière	La florentine	1 620,00	8 000,00	4 à 10 ans	
Ravaner	Collioure et Argelès sur mer	La Mer	Amont plages à embâcles	2 700,00	8 000,00	à 3 ans	
Totaux				40 018,00	139 000,00		
Secteur Aspres Vallespir							
La Basse *	Brouilla	confluence avec le Tech	passage à gué Ludovic Masse	1 780,00	8 000,00	à 3 ans	
Les Tins *	Céret	confluence avec le Tech	RD13f	1 850,00	6 000,00	à 3 ans	
Le Vivès	Vivès	pont ancienne STEP	Sortie du village	1 400,00	3 000,00	à 3 ans	
Correc de la Siureda	Le Boulou et Maureillas	confluence Rome	amont des thermes	820,00	5 000,00	4 à 10 ans	
Correc d'en Rodell	Banyuls des Aspres	RD 40a	amont urbanisation	630,00	5 000,00	4 à 10 ans	
La Rome	Maureillas les Illas	confluence Maureillas	pont RD17b	1 100,00	15 000,00		
Le Reynès	Reynès	confluence Vallère	pont amont Fontcalda	3 000,00	15 000,00		
Le Sabarç	Saint Jean Pla de Corts	confluence Tech	amont pont de Valargues	1 080,00	10 000,00	4 à 10 ans	
Totaux				11 860,00	67 000,00		
Secteur Haut Vallespir							
Le Tech *	Amélie les bains Palalda et Arles sur Tech	pont du Casino	ancien gué Sija	1 490,00	8 000,00	à 3 ans	
Le Rufferrè *	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	prise d'eau SIAEP	1 317,00	12 000,00	à 3 ans	
correc de la Barde *	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	dernière maison	332,00	2 000,00	à 3 ans	
Ravin del Calciner *	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	maison de retraite	874,00	2 000,00	à 3 ans	
Correc de la serra *	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont Can tuja	411,00	3 000,00	à 3 ans	
Le Lamanère *	Lamanère	vieux Pont	lieu dit Terre Roig	783,00	5 000,00	à 3 ans	
Le Castillo	Prats de Mollo La Preste	Confluence Tech	amont urbanisation	600,00	4 000,00	4 à 10 ans	
Le Tech *	Amélie les bains Palalda	aval Passerelle de Palalda	pont du casho	1 690,00	8 000,00	à 3 ans	
La Dou	St Laurent de Cerdans	confluence Quere	Aire de pique nique	1 050,00	10 000,00		
Le Lamanère	Serravalle	Les Masots	La Fargasse	640,00	6 000,00		
Le Tech	Le Tech	STEP	microcentrale	760,00	10 000,00	4 à 10 ans	
Le Tech	Prats de Mollo La Preste	pont camping St Martin	Maison de retraite	2 280,00	15 000,00	4 à 10 ans	
Le Tech	Prats de Mollo La Preste	Maison de retraite	confluence Parcigoule	2 400,00	16 000,00		
La Coumelade	Le Tech	Confluence avec le Tech	Oratoire st Antoine	562,00	4 000,00	à 3 ans	
Totaux				15 169,00	105 000,00		
114 000 €HT	lot 3 travaux manuels à faible technicité réservés à l'insertion			linéaires (m)	Coût (€HT)		
147 000 €HT	lot 2 travaux majoritairement manuels à forte technicité réservés aux entreprises spécialisées			TOTAL Général	66 847,00	311 000,00	
50 000 €HT	lot 1 travaux majoritairement mécanisés réservés aux entreprises spécialisées					Coût (€TTC)	
* chantiers déjà réalisés en 2022							373 200,00

(+ MOE = 45 784€ TTC)



(I)- Travaux de restauration et de gestion sédimentaire (P15)* :

2023

Montant global du projet : 224 448.00€ (Cf - détail ci-dessous)

Recettes prévisionnelles : € (50% AERMC + 20% CD66 + 10% REGION)

- Taux de réalisation au 31/12/2022 : 0%

Programme gestion sédimentaire n°15						
cours d'eau	lieu dit / secteur	communes	Superficie (m2)	côut €HT	côut €TTC	Type de travaux
Le Tech	Aval Avellanosa RD et RG	Le Tech	7 300	35 000	42 000	gestion atterrissements
Le Tech	Can partère	Arles sur Tech	8 100	35 000	42 000	gestion atterrissements
Le Tech	La Fargasse	Arles sur Tech et Montferrer	7 000	15 000	18 000	gestion atterrissements
Le Tech	Aval Pont neuf	Arles sur Tech	2 800	5 000	6 000	gestion atterrissements
Le Tech	RD rivemale	Montbolo	3 500	12 000	14 400	gestion atterrissement
Le Tech	Pont de Reynès	Reynès	14 000	20 000	24 000	gestion atterrissement
Le Tech	camping Castelllets	St Jean Pla de Corts	27 700	25 000	30 000	gestion atterrissement
Le Tech	amont aval confluence Rome	Le Boulou	38 800	20 000	24 000	gestion atterrissements
Totaux			109 200	167 000	200 400	

+ 24 048 de MOE



(I) Mission de maîtrise d'œuvre pour requalification hydraulique du secteur chenalisé du Riu Ferrer à Arles sur Tech* :

Montant global du projet : 131 500€ TTC (RAR 13 000€ + nouvelle inscription 118 500€) (futur AP/CP à prévoir en fonction du volume des travaux qui sera défini)

Le secteur chenalisé du Riu Ferrer dans la traversée urbaine d'Arles sur Tech comporte 12 ouvrages seuils de correction torrentielle qui devraient en garantir la stabilité. Ces ouvrages, ayant subi des malfaçons constructives, sont aujourd'hui vulnérables aux crues remettant en question la sécurité du secteur. Afin de définir les modalités de reprise de ces ouvrages, il a été nécessaire de disposer d'une expertise hydraulique locale (GAXIEU- 2021/2022). Les conclusions sont sans appel, les seuils ne peuvent pas être repris sur la base de l'existant pour autant une intervention est nécessaire. Il sera donc proposé la création d'une nouvelle opération au budget 2023 afin d'initier une mission de maîtrise d'œuvre complète visant à la définition de travaux de sécurisation et à leur mise en œuvre ultérieure. Elle devra ainsi permettre de retenir un scénario d'aménagement, de réaliser une analyse multicritère et de développer ce projet jusqu'au stade AVP voire PRO en vue d'inscrire les travaux au futur PAPI complet.



(I) Instrumentation prévision crues *

RAR : 8 000€ + nouvelle inscription BP2023 = 48 000€ TTC

Montant global prévisionnel : 56 000€ TTC (48 000€ + 8 000€ AMO) AP/CP

Subventions notifiées : 29 600€ (Etat - Région)

Analyse hydrologique de plusieurs bassins versants (Riu Ferrer, Tanyari, Riberette, etc.), qui ne sont pas couverts par la prévision des crues, en vue d'étudier les possibilités d'instrumentation (stations hydrométriques, pluviomètres, système d'alerte local). La mise en place de matériel pourrait être inscrite au PAPI complet mais auparavant plusieurs aspects doivent être étudiés : coût d'achat, coût de fonctionnement, moyen de transmission des données, responsabilité de la structure, etc.)



(I) Etude réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable 2 *

Montant global prévisionnel : 116 000€ TTC (8 000€ AMO + 108 000€) AP/CP

Subventions notifiées : 73 600€ (Etat - Région)

Etude pré-opérationnelle au lancement d'un programme de réduction de la vulnérabilité des habitations, des bâtiments public et des activités économiques. Une phase d'études préliminaires afin d'identifier des sites où les enjeux sont particulièrement exposés et d'estimer les habitations, entreprises, etc. qui pourront être ciblés par l'opération à venir lors du PAPI complet. Une phase de diagnostics pilotes (environ 30 logements, 10 bâti publics et 5 campings) afin de mobiliser les acteurs et d'insuffler une dynamique propice à la réalisation de nombreux diagnostics lors du PAPI complet



(I) - Etude des aléas inondations sur les secteurs à enjeux non couverts du territoire* (PHASE PREALABLE) : 12 000€ TTC

RAR : 12 000€

Montant global prévisionnel : 137 000€ TTC

Recettes notifiées : 87 500€ (Etat - Région et FEDER en attente)

Taux de réalisation technique au 31/12/2022 : 0%

Le territoire Tech-Albères est partiellement couvert par des données hydrauliques permettant de qualifier les aléas d'inondations. Des secteurs restent à investiguer en préalable à d'éventuels travaux de protection, c'est l'objet de cette étude. En fonction des besoins effectifs pour le futur PAPI, cette réalisation pourrait être requalifiée voire annulée d'où l'absence de nouvelle inscription au BP2023.



(I)- Travaux sur ouvrages hydrauliques* :

Montant global du projet : 130 000€

Recettes prévisionnelles : ?

Une enveloppe prévisionnelle sera proposée au budget 2023 pour la réalisation de travaux de confortement potentiellement urgent sur les ouvrages identifiés dans les études préalables à la reconnaissance des systèmes d'endiguement. Deux interventions sont d'ores et déjà identifiées sur Argelès sur Mer (Massane) et Banyuls sur Mer (Baillaury et Vall Pompo).



(I) Mission de maîtrise d'œuvre pour requalification des ouvrages hydraulique du hameau de Las Illas, commune de Maureillas * :

Montant global du projet : 75 000€ TTC (futur AP/CP à prévoir en fonction du volume des travaux qui sera défini)

Le hameau de Las Illas a subi ces dernières années des désordres liés à des problèmes de ruissellement et d'érosions importantes sur le ravin de La Rompuda dont le débouché se fait au cœur du secteur urbanisé. Le sous-dimensionnement des ouvrages existants de type canalisations enterrées n'a pas permis l'évacuation correcte des flux solides et liquides issus des versants aggravés significativement par les activités humaines en place (pistes de desserte forestière non conformes, élevage) qui ont provoqué une inondation de plusieurs habitations et un fort ensablement des parcelles. Malgré une étude sommaire réalisée en 2021, il conviendra pour le syndicat dans la limite de ses compétences et sous réserve de la satisfaction de pré-requis indispensables, (dont le traitement des désordres sur les versants et le foncier), de porter une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des ouvrages, la préparation et la réalisation des travaux hydrauliques de protection du hameau.

RAR (I) - Matériel Bureau et Informatique / Acquisition véhicule : 10 686.55€ TTC

Soit un total d'opérations sous maîtrise d'ouvrage syndicale à finaliser ou à engager pour 2023 de l'ordre de 6 M€ TTC.

NB : Toutes les opérations marquées d'une * sont des contributions directes à la mise en application de la compétence GEMAPI.

■ Les actions connexes en 2023

En 2023,

- Le syndicat poursuivra la mise en œuvre du SAGE en intensifiant le rôle de la CLE; Pour mémoire, ce document approuvé par arrêté préfectoral en date du 29/12/2017 est opposable aux tiers, aux administrations et aux collectivités. Il cadre la gestion de l'eau sur le territoire et devra être pris en compte dans tous les projets. Opérationnellement, une série de mesures sont déployées dans le cadre des programmations syndicales (études et travaux).
- Le syndicat poursuivra l'animation et la mise en œuvre du programme d'étude préalable au PAPI approuvé en août 2021 (2.1M€ sur 3 ans);
- Dans le cadre de l'animation PGRE prolongé jusqu'en 2024 et en complément du partage de la ressource, le SMIGATA poursuivra l'accompagnement des préleveurs du territoire dans leurs opérations d'optimisation des prélèvements et accompagnera les usagers au sens large dans leurs projets d'économies d'eau....
- La structure poursuivra enfin son accompagnement aux ASA/ASCO du territoire (à la demande).

c/ Les participations prévisionnelles des EPCI pour 2023

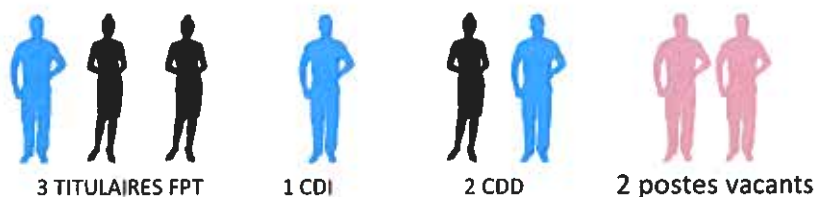
Les participations 2023 ont été calculées sur la base d'un prévisionnel reprenant les éléments de programmation explicités ci-avant et en application des clés de répartition inscrites aux statuts de la structure (Cf. page 6-7).

Il est proposé de définir les contributions 2023 comme suit:

PARTICIPATION 2023	TOTAL	GEMAPI	SAGE PGRE	2022 Pour info	écart entre 2023 et 2022
CC du Vallespir	164 437,79 €	150 982,46 €	13 455,33 €	164 524 €	-86,21 €
CC des Aspres	19 864,99 €	16 441,96 €	3 423,02 €	41 346 €	-21 481,01 €
CC du Haut Vallespir	116 121,79 €	107 439,04 €	8 682,75 €	116 249 €	-127,21 €
CC Alberes Côte Vermeille	781 983,36 €	738 815,27 €	43 168,10 €	621 239 €	160 744,36 €
Total	1 082 407,93 €	1 013 678,73 €	68 729,20 €	943 358 €	139 049,93 €

d/ Les effectifs

Au 31/12/2022, l'effectif de la structure s'établit à 8 agents (Cf descriptif équipe technique p 11)



En 2022, les fonctions SAGE et PGRE ont été regroupées sur un même poste ce qui a permis une réorganisation des effectifs et le renforcement du pôle technique travaux par un technicien rivières supplémentaire. Cela a été possible du fait des compétences plurielles de l'ancienne chargée de missions PGRE/ continuité qui avait occupé antérieurement des fonctions de technicienne rivières.

Mi 2022, trois agents (un administratif et deux techniques) ont quitté la structure (une mutation, un détachement et une démission). Une nouvelle réorganisation a été nécessaire et du fait de la vacance des deux postes de techniciens rivières, le chargé de missions initialement dédié aux ouvrages hydrauliques de protection a été réaffecté sur l'un des postes. Seul le poste administratif a pu être remplacé et conforté par une assistante. Les appels à candidatures pour les postes techniques sont restées infructueuses en 2022. Sur une équipe de 8 agents, deux postes techniques sont vacants (chargé de missions dédié aux ouvrages de protection contre les inondations et un agent aux fonctions de technicien rivières.

En 2023, il sera alors indispensable d'évaluer objectivement les besoins générés par la montée en puissance des opérations portées par la structure, les difficultés de recrutement malgré un plan de charge en croissante augmentation et les éventuelles opportunités à saisir (Natura 2000)...

Concernant les frais de personnel en 2022 :

NOM SALARIÉ	FONCTION AGENT	STATUT AGENT	DATE RECRUTEMENT	TEMPS DE TRAVAIL	COUT CHARGE AGENT		Subvention	% salaire brut chargé	Reste salaire chargé 2022 pour SMIGATA	Ancienneté en 2022
					ANNUEL CHARGÉ	subv 2022 notifiée (poste+fcf)				
ISABELLE FARRÉS	Directeur	Ingénieur Principal 5ème E (B837/M885 (25/11/2022))	15/04/1998	35H	70 779,24	45 145,00	Forfait AE : Brut chargé x1,3 x 50%	63,78%	25 634,24	24
AURELIEN CHABANNON	Technicien rivières	Technicien Principal de 1ère Classe 5ème E (B547/M465 (01/04/2021))	01/01/2002	35H jusqu'au 31/07/2022	28 017,45	18 211,00	Forfait AE : Brut chargé x1,3 x 50%	65,00%	9 806,45	20
MAGALI MARIMON	Chargé de mission PGRE / Continuité	Contractuel CDI eq Technicien Territorial Principal de 2ème Classe 4ème E (B429/M379 (01/07/2019))	01/07/2013	35H jusqu'au 07/07/2022	16 027,45	10 418,00	Forfait AE : Brut chargé x1,3 x 70%	65,00%	5 609,45	9
JULIEN LE GUERN	Chargé de mission SAGE	Contractuel CDI eq Ingénieur 4ème E (B585/M478 (01/09/2021))	01/07/2013	35H	43 319,32	26 741,00	Forfait AE : Brut chargé x1,3 x 50%	61,73%	16 578,32	9
NICOLAS DELAMON	Chargé de Missions RISQUES/PAPI	Contractuel CDD eq Ingénieur 1er E (B441/M398)	01/04/2019	35H	37 207,37	18 604,00	Brut chargé x50%	50,00%	18 603,37	3
DAVID THOMAS	Chargé de Missions OUVRAGES	Technicien Principal de 1ère Classe 6ème E (B573/M484 (11/01/2021))	01/12/2021	35H	47 219,60	11 805,00	Brut chargé x50%	57,50%	20 068,60	1
	Technicien rivières									
DELPHINE BASTARD	Gestionnaire Administratif et Comptable	Rédacteur principal de 2ème classe 4ème E (B429/M379 (18/07/2021))	01/02/2017	35H jusqu'au 09/08/2022	25 539,76	3 831,00	Brut chargé x30% x50%	15,00%	21 708,76	5
CATHY SZAJEK	Responsable Finances et RH	Adjoint Administratif 0E (B401/M483 (17/02/2022))	16/08/2022	35H	15 813,28	2 372,00	Brut chargé x30% x50%	15,00%	13 441,28	0
EMMA PFISTER	Assistance administrative et comptable	Contractuel CDD eq adjoint administratif 1er E (B387/M352)	01/09/2022	35H	9 652,80	—			9 652,80	0
TOTAL 2022									141 103,27 €	

5 - BILAN SYNTHÉTIQUE 2022 ET PERSPECTIVES 2023

ÉTUDES 2022

- Finalisation de l'étude des ouvrages de protection (digues) du territoire Tech-Albères
- Finalisation des études de dangers sur les communes de Banyuls sur Mer et Cerbère
- Finalisation de l'expertise hydraulique sur les ouvrages du Riu Ferrer
- Poursuite étude hydraulique sur la Massane et ses affluents
- Poursuite des études sur la restauration de la continuité écologique sur la Massane
- Lancement et suivi l'étude hydraulique sur le Ribierette
- Lancement de l'étude géotechnique de stabilité sur les 4 barrages de la Baillaury à Banyuls sur Mer
- Lancement de l'étude hydraulique du secteur de la Martine Basse à Banyuls sur Mer
- Poursuite de l'opération groupée d'élaboration ou actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde ou encore le lancement de l'opération groupée pour les DICRIM (Document d'Information communale sur les risques majeurs)...

L'année 2022 a également permis l'initiation (phases préparatoires : convention de groupement de commandes, CCTP, DCE, demandes de subventions...) du projet **EAUrizon 2070**, étude de prospective de la ressource en eau au regard du changement climatique à échéance 2070, qui sera porté conjointement par les Syndicats Mixtes de l'Agly, de la Têt, du Réart, du Tech et la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne. Cette réalisation très importante pour caler au mieux la suite de nos programmations opérationnelles sera également la base du futur projet de territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE).

La sensibilisation des scolaires aux risques d'inondations et crues torrentielles a également été poursuivie pour la deuxième année consécutive avec une dizaine de classes du territoire.

TRAVAUX 2022

- Finalisation opération échelles limnimétriques
- Finalisation de l'opération de sécurisation des passages à gué dangereux encore non équipés du territoire Tech-Albères (Palau del Vidre, Banyuls dels Aspres, Brouilla, Calmeilles, Le Tech, Prats de Mollo, Arles sur Tech, Montesquieu des Albères, saint Jean Pla de Corts ou encore Argelès sur Mer et Collioure)



- Réalisation de la phase 1 des travaux de renaturation de la Baillaury à Banyuls sur Mer (montant global opération = 1 217 000€ TTC)



Création d'un lit emboîté fonctionnel



Parement des murs digues

- Restauration et entretien des cours d'eau

Bilan PER 3 + P13 + P14 – 2022

	Bons de commandes	Coût € TTC	Linéaire (Km de cours d'eau)	Surface (Ha)	Déchets (m3)
Lot 1 mécanisé	37	517 448.15	33 Km	25 Ha	39 m3
Lot 2 manuel qualifié	14	120 702.60	15 Km	8 Ha	20 m3
Lot 3 insertion	18	163 764.11	32 Km	15 Ha	26 m3
TOTAL	69	801 914.86	80 Km soit quasiment l'équivalent du linéaire du Tech	48 Ha soit quasiment l'équivalent de 100 terrains de foot	85 m3 soit l'équivalent de 4 camions poubelle ou 123 conteneurs 4 roues



LA MASSANE (ARGELES SUR MER)



LE RIUFERRER (ARLES SUR TECH)



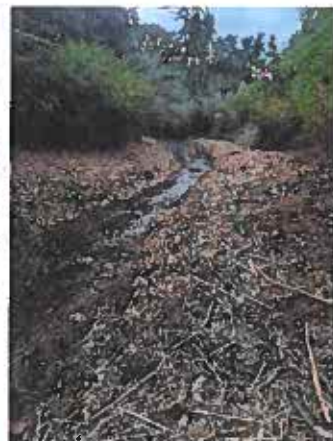
LA RIBERETTE (SOREDE)



LE DOUI (COLLIOURE)*



LA PALMERE (REYNES/TAILLET)*



LES TINS (CERET)



LE TECH (ARLES SUR TECH)

PERSPECTIVES 2023

2023 verra notamment :

- la finalisation des travaux de restauration de la Baillaury aval à Banyuls sur Mer pour un montant global de 1 217 000€ et une réception avant l'été;
- les programmations de restauration et d'entretien des cours d'eau se poursuivront avec la P15 en matière de gestion sédimentaire (224 448€ TTC) ainsi que de la programmation 2023 d'entretien régulier (211 008€ en investissement et 206 976€ en fonctionnement) ;
- la finalisation des études 4 barrages et Martine Basse sur la Baillaury à Banyuls sur Mer;
- la fin des opérations relatives aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et aux Documents d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM);
- la fin des études de dangers sur les ouvrages de la communes de Banyuls sur Mer qui permettra de préparer le dossier réglementaire éventuel pour leur reconnaissance en système d'endiguement;
- les résultats de l'étude hydraulique sur la Riberette;
- la fin des investigations et dépôt de systèmes d'endiguement éventuels pour les 4 ouvrages classés de la vallée...

Concernant le Tanyari à Palau del Vidre, malgré un surcoût non négligeable (non encore totalement défini au moment de la rédaction du présent rapport) qui nécessitera des demandes de subventions complémentaires et sous réserve de leur attribution, les travaux pourraient débuter fin d'été 2023 et se prolonger jusqu'au premier trimestre 2024 et un génie végétal à l'automne 2024.

En matière de continuité écologique, à noter en 2023 la finalisation d'une étude pré-opérationnelle de restauration de la continuité écologique sur la Massane (15 ouvrages), la préparation des investigations complémentaires à mener sur le Tech aval et la reprise du dossier relatif à la requalification de la passe à poissons sur le seuil de Le Boulou.

2023 verra également le lancement de deux nouvelles opérations relatives d'une part aux possibilités d'instrumentation en matière de prévision de crues des bassins versants non couverts à ce jour et d'autre part à la réduction de la vulnérabilité sur des secteurs pilotes. Les réflexions de mise en sécurité du secteur de la Galère à Collioure seront également engagées.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder davantage le dossier, un maître d'œuvre sera recruté en vue de la définition d'un programme de travaux sur le Riu Ferrer à Arles sur Tech attendu que les conclusions de l'expertise menée en 2022 indiquent que les ouvrages présents ne peuvent être repris en l'état.

Enfin, une enveloppe sera proposée au budget 2023 pour le lancement éventuel d'une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de travaux hydrauliques sur le Hameau de Las Illas à Maureillas. Cette réalisation reste assujettie à des pré-requis : corrections des désordres érosifs sur les bassins versants amont, foncier, voirie... et pourrait se traduire par une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.

En conclusion, 2023 sera dédiée à la poursuite de la montée en puissance des interventions GEMAPI avec la poursuite de la réalisation de travaux lourds de restauration, le déploiement de l'entretien régulier des cours d'eau en complément des opérations de gestion sédimentaire, la concrétisation des investigations

en cours et leurs plans de gestion correspondants, et, au delà de la poursuite en continu des études d'acquisition de connaissance, l'actualisation de la programmation pluriannuelle sur le mandat.

D'un point de vue stratégique concernant la prévention des risques et en application de la stratégie locale approuvée en comité syndical le 11 mars 2020, les investigations sur les systèmes d'endiguements continueront à constituer un fil rouge pour l'année 2023 car les connaissances, malgré les opérations déjà lancées, sont encore insatisfaisantes alors que, réglementairement, le syndicat est déjà en position de responsabilité sur cette thématique des ouvrages de protection, qui est une véritable gageure. Ainsi, un travail conséquent s'annonce (digues et systèmes d'endiguement) pour lequel nombre d'actions sont d'ores et déjà engagées. Dans ce vaste chantier réglementaire, de nombreuses négociations sont à prévoir tant avec les services de l'Etat qu'avec les propriétaires et gestionnaires actuels.

Enfin, concernant le volet de la gestion quantitative, en 2023, le PGRE (plan de gestion de la ressource) sera prolongé de deux ans afin d'atteindre les objectifs fixés initialement en matière notamment d'économies d'eau et de gestion des étiages. Une réflexion prospective sur l'évolution des usages et des besoins en eau au regard la disponibilité des ressources dans un contexte de changement climatique sera également menée en parallèle dans le cadre du projet EAurizon 2070, et en partenariat avec les trois autres structures de bassins versants du département. A l'avenir, le PGRE pourrait être requalifié en PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau).

D'un point de vue statutaire, une réflexion sur une éventuelle évolution du périmètre syndical pourrait également être menée dans ce cadre afin d'envisager le cas échéant l'adhésion des communes de Latour Bas Elne et Saint Cyprien situées dans la zone d'interfluve Tech-Réart, supportant à ce titre les inondations par le Tech avec une interaction forte sur la commune d'Elne. La préparation d'une candidature pour une reconnaissance de la structure en tant qu'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) viendra également compléter les réflexions sur l'évolution de la structure.

En parallèle, la structure finalisera la mise en ligne de son nouveau site internet, plus ergonomique et retraçant au fil de l'eau les actualités de la structure. Le syndicat fera également peau neuve avec un nouveau logo et développera un plan de communication dédié à la gestion quantitative de nos ressources en parallèle à la poursuite des interventions auprès des scolaires déjà mises en œuvre sur le volet prévention des inondations.

Pour terminer, une réflexion quant à l'acquisition de locaux pour un accueil optimisé de la structure sera également menée attendu du manque de fonctionnalité de ses bureaux actuels et leur difficile accessibilité au centre ville de Céret.

